



Organisation
internationale
du Travail



Vers l'abolition urgente du
TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS

Vers l'abolition urgente du
TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS

Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Copyright © Organisation internationale du Travail 2018
Première édition 2018

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

FUNDAMENTALS

Vers l'abolition urgente du travail dangereux des enfants / Bureau international du Travail, Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) - Genève: BIT, 2018.

ISBN: 978-92-2-030956-8 (imprimé), 978-92-2-030957-5 (PDF)

Egalement disponible en anglais: *Towards the urgent elimination of hazardous child labour*, ISBN 978-92-2-030954-4 (imprimé), 978-92-2-030955-1 (PDF), Genève, 2018; et espagnol: *Hacia la eliminación urgente del trabajo infantil peligroso*, ISBN 978-92-2-030958-2 (imprimé), 978-92-2-030959-9 (PDF), Genève, 2018.

REMERCIEMENTS

L'OIT est reconnaissante à Susan Gunn, Halshka Graczyk et Martha Samano, co-auteurs de ce rapport. Le rapport a été produit et édité par Liliana Castillo, Jane Colombini, José Maria Ramírez, Ben Smith et Simon Steyne de FUNDAMENTALS.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Photo © Organisation internationale du Travail

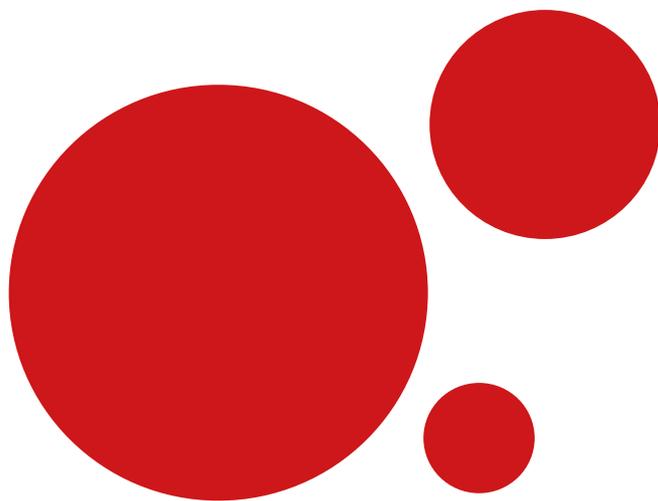
Imprimé en Suisse

Photocomposition par Romy Kanashiro, Lima, Pérou

Table des matières

Préface	v
Résumé analytique	ix
Nouveaux résultats à rapporter	xiii
1. Qu'est-ce que les normes internationales du travail entendent par travail dangereux des enfants - et d'autres termes?	1
1.1. «Enfants» et âges minimums dans le droit international	2
1.2. «Travail dangereux des enfants»	3
1.3. «Danger» et «risque»	5
1.4. «Travail des enfants» et «enfants occupés économiquement»	5
2. Ce que nous savons (et ce que nous ne savons pas) à propos du travail dangereux des enfants	11
2.1. Dans quels secteurs le travail dangereux est-il le plus répandu? Quelles sont les tâches ou les expositions les plus dangereuses pour les enfants?	13
2.2. Pourquoi le rythme d'abolition du travail dangereux des enfants n'est-il pas plus rapide?	14
3. Ce que nous savons du nombre d'enfants concernés	19
3.1. Combien d'enfants sont potentiellement exposés?	21
3.2. Le travail dangereux est-il plus répandu chez les jeunes enfants ou les plus âgés?	21
3.3. Y a-t-il plus de garçons que de filles qui sont astreints à un travail dangereux?	22
3.4. Quelle région comporte le plus grand nombre d'enfants astreints à des travaux dangereux?	22
4. Ce que nous savons des vulnérabilités des enfants qui travaillent	25
4.1. Les risques sont-ils particulièrement aigus pour les enfants de moins de 18 ans?	26
5. Ce que nous savons des effets du travail dangereux	29
5.1. Accidents mortels	30
5.2. Blessures non mortelles	31
5.3. Maladie professionnelle	32
5.4. Conséquences économiques	33
5.5. Conséquences sur l'éducation	34
6. Pourquoi les enfants sont-ils plus enclins à subir des blessures au travail?	37
7. Ce que nous devons faire: prévenir et protéger	41
7.1. Principes fondamentaux	42
7.2. Évaluation du risque	43
8. Ce que nous devons faire: favoriser la promotion	53
8.1. Une approche intégrée basée sur zone	54
Conclusion	57
Références	61

Préface







Préface

Otgonbayar, jeune garçon de huit ans, se réveille tous les jours avant l'aube pour aller chercher de l'eau pour le troupeau qui appartient à sa famille. Il parcourt un long chemin dans le désert de Gobi, trajet rendu dangereux par la présence d'animaux sauvages et de l'obscurité. Lorsqu'il revient avec son seau plein d'eau, il a mal au dos. Il le masse et s'assied pour se reposer, mais sa mère l'appelle déjà pour partir travailler avec elle et ses frères et sœurs au bord de la rivière. La famille d'Otgonbayar a quitté leur village pour aller vivre dans ce camp minier lorsque la maladie de son grand-père a vidé les économies de la famille.

Son père et ses frères aînés commencent à casser les blocs de roche. Son père explique à Otgonbayar que ce travail est réservé aux garçons plus âgés capables de lever encore et encore l'outil lourd qu'ils utilisent. Le tamisage des pierres concassées est généralement laissé aux soins des jeunes enfants et des femmes. Otgonbayar verse l'équivalent d'une tasse de roche concassée et de sable sur son tamis et y ajoute du mercure liquide. Ce dernier se répand sous forme de grosses billes et attire tout l'or contenu dans le mélange. C'est la partie qu'il préfère. Il lui arrive même de jouer en mettant du mercure dans sa main lorsque ses parents ne le voient pas. Après le tamisage, toutes les pierres chargées de mercure sont saisies à la main et déposées dans un petit bol. Les déchets sont rejetés dans la rivière. Otgonbayar ne sait pas que le mercure est dangereux, en particulier pour un enfant dont le cerveau et le système nerveux sont encore en train de se développer. Il ne sait pas que le mercure pénètre dans son corps par la peau, par l'air qu'il respire, de même que par l'eau qu'il boit.

Otgonbayar aimerait aller à l'école, mais il n'existe pas d'école par ici. Il sait que tous les enfants qui vivent dans le camp subissent le même sort. (Graczyk, 2010).

Le travail dangereux des enfants n'a tout simplement pas sa place en 2018. Il s'agit d'une violation des droits des enfants, et aussi du droit de chacun de vivre dans un monde sans travail des enfants. Les Objectifs de développement durable (ODD) ont réaffirmé cette aspiration universelle visant en instaurant la cible 8.7, qui demande des mesures immédiates et efficaces afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le travail dangereux des enfants, et de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes et ce, d'ici à 2025.

L'urgence d'agir ne saurait être plus claire: les enfants sont aujourd'hui quelque 73 millions à travailler dur dans les mines ou aux champs, dans des usines ou des maisons, à être exposés aux pesticides et autres substances toxiques, à transporter des charges lourdes ou à travailler de longues heures, ou encore à être astreints au travail dangereux des enfants. Ils sont nombreux à subir toute leur vie les conséquences physiques et psychologiques de telles conditions de travail. Leurs communautés et leurs sociétés respectives y perdent aussi puisque les enfants ne sont pas en mesure d'atteindre pleinement leur potentiel en tant que citoyens. L'information la plus choquante est que, si le travail dangereux des enfants les plus âgés a continué à diminuer entre 2012 et 2016, il a augmenté parmi les enfants de 5 à 11 ans, ce qui confirme la nécessité de renouveler l'engagement en faveur des approches intégrées de lutte contre tous les types de travail des enfants. Si nous voulons sérieusement atteindre notre objectif, nous devons «fermer le robinet» et veiller à ce que les enfants ne soient jamais impliqués dans le travail des enfants.

Afin d'atteindre l'objectif visant à abolir le travail des enfants, il est indispensable de disposer d'éléments de preuve solides. Or, le présent rapport présente de nouvelles informations essentielles

concernant les travaux dangereux effectués par des enfants. Le monde du travail connaît actuellement de profonds changements et la nature et les conséquences du travail dangereux des enfants évoluent elles aussi. De nouvelles industries voient le jour, entraînant de nouveaux risques; les sciences nouvelles nous éclairent sur les incidences que le travail dangereux peut avoir sur le développement physique, mental et moral des enfants.

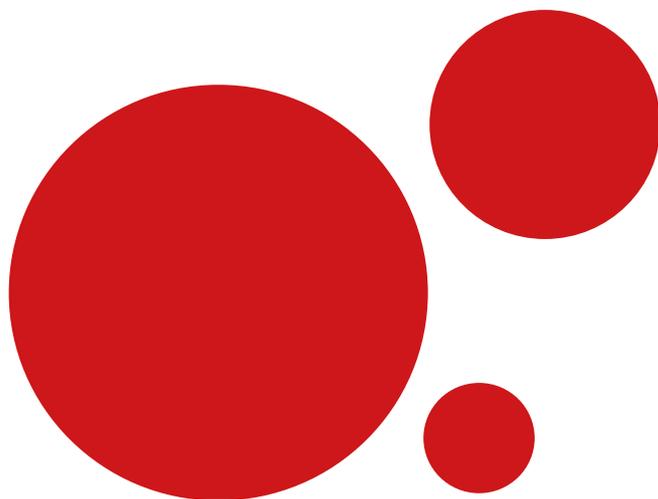
Nous espérons que le présent rapport sera utile aux gouvernements comme aux organisations d'employeurs et de travailleurs, au moment d'élaborer leurs politiques de lutte contre le travail des enfants, y compris via la création par chaque pays de «listes des travaux dangereux». Ces listes, requises par deux des conventions de l'OIT, à savoir la convention (n° 138) relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, assurent une protection juridique indispensable. Elles sont dressées à l'échelle nationale, car le travail dangereux varie d'un pays à l'autre et les réponses doivent être adaptées. Pour être efficaces, les listes de travaux dangereux doivent être établies sur la base de consultations tripartites menées aux échelles nationale, régionale et sectorielle et fondées sur des évaluations des risques et autres outils ou données relatifs à la santé et à la sécurité au travail. Ces listes doivent être détaillées et fournir des orientations précises sur l'emploi ou le travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, présente un danger pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Elles doivent être exhaustives mais pas trop générales afin de ne pas fermer les opportunités de travail décent pour les enfants au-dessus de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail.

Nous constatons aujourd'hui des signes d'un renouvellement de l'engagement visant à éliminer tout recours au travail dangereux des enfants et à atteindre la cible 8.7 des ODD. Dans la *Déclaration de Buenos Aires de 2017*, qui a été adoptée à la IVe Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont pris la résolution d'adopter et de réexaminer

périodiquement les listes de travaux dangereux et ont pris une série d'engagements concrets, tout en réaffirmant leur attachement à utiliser des approches intégrées pour lutter contre toutes les formes de travail des enfants. L'Alliance 8.7, qui vise à l'élimination du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des personnes et du travail des enfants, prend son essor en tant que plateforme permettant d'accélérer les délais, d'assurer le partage des connaissances, de stimuler l'innovation et d'augmenter les ressources. Le *Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture (IPCCLA)* est un autre forum important pour faire avancer les choses dans ce secteur, qui représente 71 pour cent du travail des enfants.

En 2018, la Journée mondiale contre le travail des enfants est célébrée dans le monde entier sur le thème «Génération Sécurité et santé». Cette journée s'inscrit dans le cadre plus vaste de la campagne menée par l'OIT contre le travail des enfants et pour la sécurité des jeunes au travail, qui promeut un emploi sûr et décent pour les jeunes travailleurs. Ce rapport devrait être lu conjointement avec la publication du BIT *Améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs* (BIT, 2018a) et le Plan d'action *SafeYouth@Work* (BIT, 2018b). Ce qui suit démontre que nous bénéficions d'une grande expérience et d'une vaste base factuelle pour nous aider à lutter contre le travail dangereux des enfants. Unissons nos forces, mettons ces connaissances à profit et finissons-en définitivement avec le travail dangereux des enfants.

Résumé analytique





Résumé analytique

Tout le travail des enfants doit être éradiqué. Pour atteindre la cible 8.7 des ODD, qui est d'éliminer toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025, il faut adopter des approches intégrées et accélérer considérablement les progrès, notamment afin d'empêcher en premier lieu les plus jeunes enfants de s'engager dans le travail des enfants.

En 2017, les estimations mondiales du BIT (BIT, 2017b) ont montré que 73 millions d'enfants – près de la moitié des 152 millions astreints au travail des enfants – effectuent des travaux dangereux. Les risques sont inhérents à tout type de travail, mais pour les enfants – dont le corps et l'esprit sont encore en développement – ces risques sont amplifiés. Lorsque les enfants travaillent dans des conditions dangereuses, effectuent des tâches dangereuses ou sont exposés à des substances dangereuses, le risque est encore plus grand. C'est pourquoi la communauté internationale s'est engagée à éliminer le travail dangereux des enfants – défini dans les conventions de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 – et à protéger de manière prioritaire tous les enfants contre le travail dangereux.

Malgré le soutien continu des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs et du mouvement mondial plus large en faveur de l'élimination du travail dangereux des enfants, celui-ci persiste, dans les pays développés comme dans les pays en développement, et il met en péril la santé, la sécurité et la moralité des enfants. Il est particulièrement choquant de constater que le nombre de jeunes enfants astreints à des travaux dangereux a augmenté.

En 2011, le BIT a publié le rapport *Enfants dans les travaux dangereux. Ce que nous savons, ce que nous devons faire* (BIT-IPEC, 2011), un examen de la nature et l'ampleur du travail dangereux des enfants. Sept ans plus tard, de nouvelles données aident à mieux comprendre pourquoi cette pire forme de travail des enfants persiste et à mettre en place de nouvelles initiatives qui pourraient avoir plus de chance de l'éliminer.

Il apparaît notamment que certains risques professionnels – y compris l'exposition au stress psychologique et à des produits chimiques d'usage courant – sont plus graves pour les enfants que nous le pensions. Les filles ainsi que certains groupes ethniques et sociaux sont particulièrement vulnérables. De telles études peuvent aider les décideurs, les employeurs et les syndicats à revenir sur des pratiques bien ancrées et leur permettre de mieux se concentrer sur les risques les plus dangereux ou les plus répandus, plutôt que juste sur ceux qui sont les plus visibles ou les plus faciles à éliminer.

Pour protéger les enfants, il faut évaluer les risques de tous les travaux qu'ils entreprennent et pouvoir porter un jugement avisé sur les activités qu'il semble approprié qu'ils exercent. Les activités manifestement dangereuses constituent normalement le noyau de la «liste des travaux dangereux des enfants» que les pays sont tenus d'établir en vertu des conventions n°s 138 et 182. Mais la dangerosité d'autres activités n'est pas toujours aussi évidente – c'est pourquoi cette liste doit être révisée régulièrement.

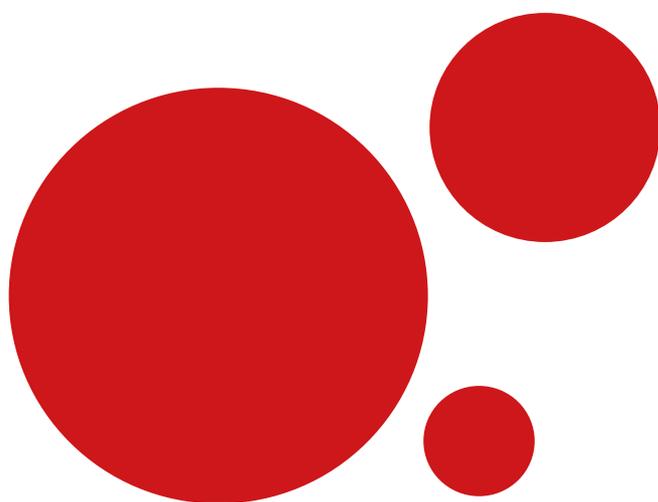
L'impact potentiel du travail sur la santé physique et psychologique des enfants varie en fonction de leur stade de développement. De nouvelles données mettent l'accent sur la vulnérabilité des adolescents et la durée de cette vulnérabilité. Les recherches montrent que la période de croissance de 5 à 24 ans est un continuum durant dans lequel les enfants (et les jeunes adultes) sont confrontés à toute une gamme de risques qui exigent des réponses en droit et en pratique. Selon que le travail est intrinsèquement dangereux ou qu'il est dangereux en raison des circonstances dans lesquelles il est effectué, les interventions peuvent être différentes si les enfants ont atteint ou non l'âge minimum d'admission à l'emploi (généralement entre 15 et 18 ans). Il importe que les États membres s'acquittent de leurs obligations s'agissant de protéger les droits humains de tous les enfants et de les protéger contre les travaux dangereux. En outre, pour être efficaces, les interventions doivent être adaptées aux conditions particulières, notamment si le lieu de travail est le domicile familial de l'enfant.

Une autre constatation importante est le lien crucial et mutuel entre l'éducation et la santé: le manque d'éducation augmente le risque de conséquences néfastes du travail sur la santé et, inversement, une éducation de qualité a des effets positifs ou protecteurs sur la santé.

Un certain nombre de progrès ont été réalisés au cours des dernières années. Des interventions pilotes ont été développées avec de bons résultats, notamment les «approches intégrées basées sur zones». Cette stratégie à plusieurs volets vise à garantir que les enfants soustraits à une forme de travail dangereux ne se retrouvent pas dans une autre forme, ou ne sont pas remplacés par leurs frères ou sœurs, et que, même si le point de départ de l'intervention est la prévalence du travail dangereux des enfants dans un secteur ou une chaîne d'approvisionnement, le but ultime est de créer une communauté ou une zone libre de toute forme de travail des enfants et dans laquelle tous les enfants d'âge scolaire se trouvent là où ils devraient être, c'est-à-dire à l'école.

Le présent rapport souligne que, lorsque les gouvernements, les employeurs et leurs organisations, les syndicats et les organisations de la société civile concernées unissent leurs forces, nous pouvons élaborer des lois et des réglementations appropriées et recenser des moyens novateurs pour faire respecter la loi, empêcher le travail dangereux des enfants et promouvoir un travail sûr et décent pour les jeunes qui ont atteint l'âge légal de travailler. Compte tenu des connaissances sur les risques et les interventions maintenant disponibles, il est temps de renouveler notre engagement afin de relever ce défi urgent.

Nouveaux résultats à rapporter





Nouveaux résultats à rapporter

1. Les taux de travail dangereux des enfants continuent-ils de diminuer?

Selon les nouvelles estimations mondiales du BIT, le travail dangereux des plus jeunes enfants de 5 à 11 ans a progressé entre 2012 et 2016 – en pourcentage et en chiffres absolus. Tandis que le travail dangereux des enfants continue de reculer dans l'ensemble, notamment chez les enfants de 15 à 17 ans, le déclin du travail non dangereux mais effectué par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi a nettement ralenti et se trouve confiné aux enfants de 12 à 14 ans. Ceci va à l'encontre de la tendance générale à la baisse du travail des enfants dans tous les groupes d'âge depuis 2000. Il existe plusieurs théories sur les causes de cette situation. On constate notamment que l'augmentation se produit principalement en Afrique, et plus probablement parmi les enfants des zones rurales, où on enregistre une progression significative du nombre et du pourcentage d'enfants qui travaillent dans l'agriculture, la plupart du temps dans des fermes familiales, où les enfants commencent généralement à travailler à l'âge de 6 ou 8 ans (Guarcello, Lyon, Valdivia, 2016).

2. Comment le risque varie-t-il avec l'âge?

Nous savons que les enfants les plus jeunes sont les plus exposés à toute une gamme de dangers en raison de leur taille, de leur manque de force physique et de compréhension des risques, et parce que le rapport masse corporelle/surface cutanée les rend exponentiellement plus vulnérables à certains dangers toxiques. De nouvelles analyses montrent que l'adolescence – la période de maturation des organes clés – commence plus

tôt (9-10 ans) et dure plus longtemps (jusqu'à l'âge de 25 ans) qu'on ne le pensait auparavant.

La rapidité et la nature de ces changements rendent les adolescents plus vulnérables aux risques chimiques et psychologiques qu'on ne le pensait jusqu'à présent. Une nouvelle commission Lancet sur l'adolescence a noté avec inquiétude que, pendant des années, les recherches et les activités axées sur les enfants et les jeunes ont été moins nombreuses que celles concernant d'autres groupes d'âge, avec pour conséquence une moins bonne connaissance des caractéristiques qui leur sont propres (Sawyer et al., 2018).

3. Comment le travail des enfants nuit-il à leur bien-être psychologique?

Une étude menée dans quatre pays (Afghanistan, Bangladesh, Népal, Pakistan) portant sur les enfants astreints au travail des enfants dans un sous-secteur particulièrement dangereux a démontré que l'état psychologique des enfants dans les briqueteries est moins bon que celui de leurs pairs qui ne travaillent pas. Par rapport à un groupe témoin, ces 955 enfants qui travaillent, âgés de 11 à 17 ans, avaient un moindre soutien familial et social, moins confiance en autrui, moins d'espoir dans l'avenir et un plus grand sentiment d'abus. La scolarisation atténuait certains des effets psychologiques négatifs associés à ce travail difficile des enfants mais la nature et la gravité de ces souffrances psychologiques qui accentuent encore les risques physiques, soulignent la nécessité d'une action urgente (Pellenq, Gunn, Lima, 2018).



4. Pourquoi le travail agricole, notamment l'exposition aux pesticides, est-il dangereux pour les enfants?

De nouvelles recherches apportent d'autres éléments probants concernant l'effet des pesticides couramment utilisés en agriculture sur la santé des enfants. Une étude épidémiologique menée pendant trois ans en Egypte et portant sur 297 adolescents qui ont utilisé des pesticides organophosphorés et pyréthroides fait état d'une réduction de la fonction pulmonaire, de déficits neurocomportementaux, d'une augmentation du trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité et de changements dans les aspects neurocomportementaux. Les recherches montrent que certains de ces effets se poursuivent plusieurs mois après la fin de l'exposition, et que l'exposition via l'environnement affecte même les enfants qui n'utilisent pas de pesticides (Rohlman, 2015).

5. Dans le travail agricole, les tâches effectuées par les enfants sont-elles moins dangereuses que celles effectuées par les adultes?

Un examen récent des données en Éthiopie, au Niger, au Nigéria et en Tanzanie confirme que les enfants et les jeunes jouent un rôle important dans la production agricole et exécutent des tâches très semblables à celles des adultes. Selon la nature de la production, les enfants et les adultes sont confrontés à des dangers similaires, mais les risques associés à ces dangers sont plus importants pour les enfants. Le fait que les exploitations familiales dépendent dans une très large mesure du travail non rémunéré des enfants pose de grands défis en matière de prévention et de mesures de correction. En outre, bien que de nombreux enfants tentent de combiner travail et éducation formelle, on constate une baisse non négligeable de la fréquentation et des résultats scolaires chez les garçons et les filles de 10 ans (Dachille, Guarcello, Lyon, 2015).

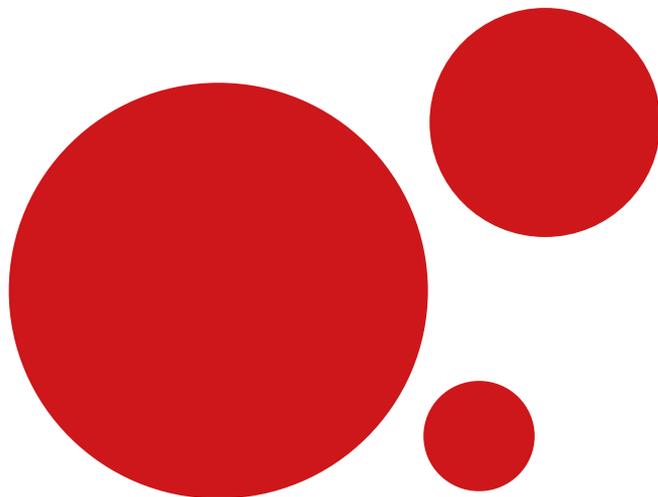
6. Dans l'environnement de travail, quelles sont les substances qui posent le risque le plus courant pour les enfants qui travaillent?

L'amélioration des équipements de mesure permet de confirmer qu'un grand nombre des types de travail effectués par les enfants exposent ces derniers à des poussières contenant de la silice. Les enfants astreints à des travaux dangereux sont en contact avec la poussière dans les travaux agricoles, la fabrication de briques et le travail de la pierre, la poterie, la construction, l'exploitation minière et le balayage des maisons et des ateliers. Cette poussière contient souvent de la silice, qui a un effet particulièrement nocif sur les enfants parce que les alvéoles de leurs poumons sont encore en développement et parce que des facteurs associés à la pauvreté (nourriture insuffisante, logement inadéquat, surpeuplement) aggravent le risque de tuberculose (Parker, 2018).

7. Le travail dans la famille est-il moins dangereux pour les enfants?

Le travail familial peut être aussi dangereux que le travail en dehors de la famille. La question du travail dangereux doit être abordée même lorsque le travail est effectué dans le cadre familial, y compris l'agriculture. Les adultes de la famille peuvent ne pas être conscients des risques que leurs enfants et eux-mêmes encourent. Deux études récentes ont révélé que les enfants travaillant avec leur famille travaillaient souvent pendant de longues heures et souffraient de différents types de stress psychologique (Pellenq, 2017; BIT-IPEC, 2014).

Qu'est-ce que
les normes
internationales
du travail
entendent
par travail
dangereux des
enfants – et
d'autres termes?





Qu'est-ce que les normes internationales du travail entendent par travail dangereux des enfants – et d'autres termes?

L'OIT a réuni sur un pied d'égalité tous ceux qui représentent les acteurs de l'économie réelle: les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Le tripartisme et le dialogue social ne sont pas seulement des objectifs de l'OIT, ce sont ses moyens d'action à tous les niveaux, y compris dans l'activité normative au niveau mondial, et ils contribuent à assurer la pertinence des normes internationales du travail, de la législation et de sa mise en œuvre. Ils sont à la base, en particulier, des deux conventions fondamentales de l'OIT sur le travail des enfants – la convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Ces normes relatives au travail dangereux des enfants (surtout lorsqu'elles sont ratifiées) constituent la base à partir de laquelle les pays élaborent les lois et réglementations nationales en conformité avec leurs obligations conventionnelles. Lorsqu'un gouvernement national détermine les types de travail interdits aux personnes de moins de 18 ans, il doit le faire en consultation avec les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs concernées.

En Europe, les premiers textes de loi concernant le travail des enfants ont vu le jour dès les années 1830. Près d'un siècle plus tard, devant l'indignation suscitée par le travail des enfants dans les mines et les usines, l'OIT a inscrit le travail des enfants dans son programme dès sa création en 1919. Les conventions internationales sur le travail des enfants ont été parmi les premières à être négociées et adoptées, et ces dernières ont été largement consolidées dans la convention n° 138. La campagne globale pour mettre fin au travail des enfants a été relancée avec l'adoption de la convention n° 182, qui souligne la permanence

de la haute prévalence du travail dangereux des enfants parmi les pires formes.

1.1. «Enfants» et âges minimums dans le droit international

Quand on parle d'un enfant, on pense généralement à une personne d'âge scolaire, ou de moins de 15 ans, et non pas à un grand costaud de 17 ans. L'expression «enfants et adolescents» est souvent utilisée, notamment dans les pays hispanophones. Or, en droit international, en particulier dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans les conventions de l'OIT, le terme «enfant» désigne toutes les personnes de moins de 18 ans. Ces instruments reconnaissent que les enfants sont des personnes avec un certain nombre de droits et de protections distincts: survivre, grandir et apprendre, être respectées et protégées afin de réaliser pleinement leur potentiel. La norme internationale du travail clé – la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi – établit une distinction supplémentaire en fixant à 15 ans l'âge général pour commencer un emploi ou un travail, bien que celui-ci puisse être relevé ou fixé temporairement à 14 ans dans les pays moins développés. De fait, sur les 171 États qui ont ratifié la convention (en date de mai 2018), 78 ont déclaré un âge minimum de 15 ans, 44 de 16 ans (y compris des économies en développement et émergentes) et 49 de 14 ans.

Les catégories d'âge biologique sont quelque peu différentes. L'enfance est reconnue comme une période de croissance rapide, comportant certaines périodes critiques de développement, ou «fenêtres» – certaines psychologiques, d'autres physiques – durant lesquelles les enfants sont

particulièrement vulnérables. Du point de vue biologique, l'adolescence en tant que succession de changements dans la structure et les fonctions du corps et le développement complet du cerveau, des autres organes et des systèmes psychologiques – est désormais considérée comme commençant progressivement de manière plus précoce et ne se terminant pas avant l'âge de 25 ans (Sawyer et al., 2018). Cela signifie que la période de vulnérabilité dure plus longtemps qu'on ne le pensait auparavant, ce qui se traduit dans l'approche de l'OIT vis-à-vis des jeunes travailleurs, définis comme âgés de 15 à 24 ans, et de la transition de l'école au travail. Dans la plupart des régions du monde, l'éducation obligatoire formelle commence vers l'âge de 6 ans, l'enseignement primaire se termine vers 11 ou 12 ans, le premier cycle du secondaire vers 14, 15 ou 16 ans (généralement l'âge de la fin de la scolarité obligatoire) et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire supérieur vers l'âge de 18 ans. La formation professionnelle et technique peut avoir lieu dans un établissement scolaire et sur le lieu de travail, mais des systèmes informels peuvent ne pas être reconnus. Pour donner tout son sens à la convention n° 138, l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail et l'âge minimum de fin de scolarité obligatoire devraient coïncider. L'objectif est d'empêcher les enfants de quitter l'école avant d'être autorisés à travailler et, inversement, d'empêcher qu'ils soient attirés sur le marché du travail avant d'avoir terminé leur scolarité obligatoire.

Les deux facteurs – l'âge légal de la fin de l'enseignement obligatoire et l'âge légal d'admission à l'emploi ou au travail qui diffère selon le type de travail – constituent la base de la convention n° 138 de l'OIT, par laquelle la communauté internationale a fixé l'âge minimum général d'admission à l'emploi ou au travail (non dangereux) et a interdit le travail dangereux pour tous les enfants de moins de 18 ans. Cet instrument a également donné aux pays la possibilité de légiférer afin d'autoriser les «travaux légers» qui ne perturbent pas l'éducation (à partir de 13 ans dans un pays dans lequel l'âge minimum général d'admission à l'emploi est fixé à 15 ans et à partir de 12 ans si l'âge minimum général a été fixé provisoirement à 14 ans). Alors

que la croissance et le développement forment par définition un continuum, des limites d'âge minimum claires, applicables en droit et en pratique, sont nécessaires pour protéger tous les enfants. Tout comme il existe généralement un âge minimum précis fixé par la loi à partir duquel les enfants peuvent apprendre à conduire, voter, acheter de l'alcool, avoir des relations sexuelles consentantes ou se marier – et quitter l'école, il existe également un âge minimum précis pour les différents types de travail.

1.2. «Travail dangereux des enfants»

Le travail dangereux des enfants est le travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. L'expression «susceptibles de» utilisée dans les conventions relatives au travail des enfants signifie qu'il n'est pas nécessaire de prouver au préalable que les tâches, outils, ou situations provoqueront une blessure ou une maladie chez l'enfant ni d'attendre que l'enfant souffre d'une blessure ou d'une maladie chronique liée au travail pour que celui-ci soit considéré comme dangereux. Au contraire, c'est une conclusion à laquelle on aboutit, après consultations des organisations d'employeurs et de travailleurs, et en s'appuyant sur les meilleures données disponibles, selon laquelle il y a une forte probabilité que le travail puisse être nocif.

Bien que les conventions de l'OIT sur le travail des enfants et la Convention relative aux droits de l'enfant n'utilisent pas le terme «dangereux», la recommandation n° 190 de l'OIT comporte toute une section intitulée «Travaux dangereux».

Déterminer ce qui est et ce qui n'est pas dangereux est un défi pour tous, qu'il s'agisse des autorités publiques, des organisations d'employeurs et de travailleurs qui doivent déterminer en premier lieu la dangerosité ou non d'un travail, des entreprises, des coopératives et autres groupes de producteurs, ou des parents. C'est pourquoi l'OIT a prévu que la liste serait déterminée au niveau national, avec des lignes directrices dans



Convention de l'OIT n° 182, article 4*

1. Les **types de travail [travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant] visés** à l'article 3 d) **doivent être déterminés** par la législation nationale ou l'autorité compétente, **après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.**
2. L'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, doit **localiser les types de travail ainsi déterminés.**
3. La liste des types de travail déterminés conformément au paragraphe 1 du présent article doit être **périodiquement examinée et, au besoin, révisée** en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés.

* L'article 3.2 de la C138 prévoit également l'obligation de déterminer la liste des travaux dangereux.

Recommandation de l'OIT n° 190

Section I: Programmes d'action

Les programmes d'action pour éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants devraient viser à les identifier et les dénoncer; empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants ou les y soustraire; accorder une attention particulière aux plus jeunes enfants, aux filles, aux situations de travail qui échappent aux regards extérieurs, où les filles sont particulièrement à risque et aux autres groupes d'enfants spécialement vulnérables ou ayant des besoins particuliers;

Section II: Travaux dangereux

En déterminant la liste des travaux dangereux, il faudrait, entre autres, prendre en considération les travaux:

- a) qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- c) impliquant des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou de manipuler ou porter de lourdes charges;
- d) dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- e) dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

la recommandation n° 190 qui décrivent les types de travail que les pays devraient, entre autres, considérer comme dangereux pour les enfants. Cette «liste nationale des travaux dangereux» devrait refléter les types de professions visées dans le pays – un pays enclavé n'aurait pas besoin d'interdire le travail dans la pêche côtière par exemple.

La plupart des pays qui ont ratifié l'une des deux conventions sur le travail des enfants, ou les deux, ont établi leur liste de travaux dangereux, mais la qualité de celles-ci varie. Malgré les orientations données dans la recommandation n° 190, il nous manque une méthodologie standardisée pour déterminer ce qui constitue exactement un travail dangereux. Certaines listes couvrent trop peu de tâches, comprenant seulement les types de travail les plus évidents et visibles ou uniquement ceux qui sont considérés comme les plus faciles à traiter, en omettant certains des défis les plus difficiles. Il arrive aussi que les listes comportent uniquement les métiers et les types de travail qui présentent des problèmes de sécurité (par exemple des risques de blessure), en omettant ceux qui n'entraînent pas de symptômes immédiats ou visibles (comme des maladies chroniques ou des problèmes psychologiques). À l'inverse, certaines listes peuvent être trop générales, et désigner comme dangereuses des professions entières, avec toutes les tâches qui les constituent, ce qui peut réduire inutilement les possibilités d'emploi sûr pour les jeunes – en particulier dans les communautés où le marché du travail est limité.

La convention n° 138 prévoit la possibilité d'un accord tripartite national autorisant les enfants de 16 et 17 ans à effectuer des tâches qualifiées de dangereuses, pour autant que leur santé, leur sécurité ou leur moralité soient pleinement protégées et qu'ils aient reçu une formation spécifique ou professionnelle appropriée dans la branche d'activité pertinente. D'une part, cette dérogation ne peut s'appliquer à un travail qui est dangereux par nature (précisément parce que sa nature intrinsèquement dangereuse signifie que les risques qu'il comporte ne peuvent être gérés). D'autre part, la dérogation (qui n'a été utilisée que par un petit nombre d'États membres) ouvrirait

la possibilité d'un accord tripartite permettant, par exemple, aux jeunes travailleurs d'apprendre à utiliser des outils tranchants en toute sécurité dans le cadre d'un apprentissage structuré.

1.3. «Danger» et «risque»

Un «danger» est tout ce qui peut causer une blessure physique, une maladie, un préjudice psychologique ou freiner le développement physique, intellectuel ou émotionnel. Un danger peut être une substance toxique, une machine dangereuse, une tâche pénible ou une situation stressante. À chaque lieu de travail sont associés différents types et combinaisons de dangers.

Le «risque» est la probabilité qu'un danger entraîne un certain type de préjudice. Le risque peut être classé en fonction du degré de préjudice qui peut en résulter (c'est-à-dire la gravité) et de l'évaluation de la possibilité que le préjudice se produise (c'est-à-dire la probabilité).

Risque = gravité du préjudice x probabilité que le préjudice ait lieu

Pour les enfants, cela inclut les risques d'atteinte au développement à long terme.

1.4. «Travail des enfants» et «enfants occupés économiquement»

Ces deux expressions ont toutes les deux une signification familière et une signification technique (statistique) ou légale. Certains utilisent l'expression «travail des enfants» de manière familière – et à tort – pour évoquer tout travail effectué par un enfant. Toutefois, les deux expressions diffèrent sciemment: l'expression «enfants occupés économiquement» se réfère aux enfants qui travaillent dans toutes les formes de production marchande et certains types de production non marchande, y compris la production de biens comme les produits agricoles destinés à l'utilisation ou la consommation par l'enfant lui-même (BIT, 2017b). L'expression «travail des enfants» recouvre une catégorie plus



étroite, définie légalement (dans la convention n° 138 sur l'âge minimum, et la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, ainsi que les recommandations n°s 146 et 190 qui les complètent respectivement). Cette expression

recouvre l'engagement des enfants dans des travaux interdits et, plus généralement, dans des types de travail qu'il convient d'abolir car ils sont socialement et moralement non souhaitables selon la législation nationale (BIT, 2008).

Etudes participatives communautaires: une aide pour faire le point sur le travail dangereux des enfants et revoir la liste des travaux dangereux (Mali)

Une étude portant sur les dangers professionnels pour les enfants a été menée dans 30 entreprises agricoles situées au Mali. Plus de 25 risques ont été identifiés, en nombre plus ou moins équivalent, dans la culture agricole, l'élevage de bétail et la pisciculture. Ces risques ont entraîné des accidents, des coupures ou des hématomes à cause des outils, des blessures ou des morsures provoquées par des reptiles ou des animaux domestiques, des accidents de la route et des chutes, des tensions dorsales et autres troubles musculo-squelettiques (TMS), ainsi que des maladies, les plus fréquentes étant: le paludisme, la bilharziose (schistosomes) et des infections d'ordre digestif, des maladies saisonnières (refroidissements et gripes dus à l'exposition). Plus choquant, l'étude a révélé l'utilisation de plus de 50 différents types de produits chimiques, dont certains font partie des pesticides les plus dangereux (comme, par exemple, les organochlorés), alors qu'ils sont interdits ailleurs.

Si certains des enfants qui travaillaient étaient au-dessus de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi ou au travail, nombre d'entre eux ne l'avaient pas atteint. Tous avaient quitté l'école, que ce soit temporairement ou définitivement. Leur travail était épuisant – ils travaillaient souvent 7 jours sur 7, et faisaient parfois plus de 8 heures par jour. A cela s'ajoutent les trajets pour aller travailler, en moyenne de 2,6 km, plus les tâches ménagères après la journée de travail (1 à 2 heures en moyenne).

On fait travailler les enfants car le niveau de mécanisation est faible et que le travail fait appel à des techniques traditionnelles pour la plupart, qui nécessitent le recours au travail manuel, à des moyens de transport et à des outils manuels.

L'étude a révélé que se produit au moins:

- un accident ou une maladie par jour/par enfant dans l'agriculture et la pêche
- un cas d'accident ou de maladie par semaine/par enfant dans l'élevage du bétail

Cette étude a eu de nombreux résultats positifs (au-delà des données). Elle a conduit à la création d'un système de collecte de statistiques sur la santé, et a permis l'identification et le classement des facteurs qui ont entravé les efforts de prévention. Elle a recommandé qu'un guide de sensibilisation à la sécurité et la santé au travail (SST) des enfants soit rédigé à l'attention des parents, des inspecteurs et des observateurs, qui devra servir auprès des enfants avant qu'ils ne commencent à travailler, et que la sécurité et la santé des enfants soit intégrée dans le programme de formation des inspecteurs du travail, des inspecteurs agricoles et des conseillers agricoles. Particulièrement important, cette étude a fourni des directives en vue de la révision de la liste nationale des travaux dangereux dans l'agriculture, l'élevage de bétail et la pêche. Dans le cadre de l'évaluation des risques, la liste détaillée des activités et des tâches agricoles, été particulièrement utile pour distinguer les tâches dangereuses de celles que les enfants en âge de travailler peuvent accomplir dans ce secteur.

Source: BIT, 2017a.



Concepts statistiques et définitions de l'OIT par catégorie de travail

- a) Enfants occupés économiquement:** ces enfants travaillent dans toutes les formes de production marchande et certaines formes de production non marchande (essentiellement production de biens tels que des produits agricoles pour la consommation personnelle). Ce groupe comprend les enfants travaillant dans l'économie formelle et informelle, dans le cadre familial ou à l'extérieur; le travail exécuté pour un salaire ou un avantage (en espèces ou en nature, à temps partiel ou à plein temps) et le travail domestique (rémunéré ou non) effectué pour un employeur en dehors du foyer de l'enfant.
- b) Enfants astreints au travail des enfants** est une catégorie plus étroite que celles des «enfants occupés économiquement». Elle comprend les enfants effectuant des travaux interdits et, de manière plus générale, des types de travail qu'il convient d'abolir car ils sont socialement et moralement non souhaitables selon la législation nationale, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ainsi que les recommandations respectives qui les accompagnent (n°s 146 et 190). Elle ne comprend pas les enfants occupés économiquement qui sont autorisés à effectuer des travaux légers et ceux au-dessus de l'âge minimum d'accès à l'emploi dont le travail n'est pas considéré comme une des pires formes de travail des enfants ou en particulier, n'est pas un «travail dangereux».
- c) Enfants astreints aux pires formes de travail des enfants** sont ceux qui entrent dans les catégories de travail des enfants énumérées à l'article 3 de la convention n°182. Elles comprennent:
- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
 - b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
 - c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
 - d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.
- d) Travail dangereux des enfants:** s'entend des activités ou travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité des enfants.
- e) Travail léger:** catégorie spéciale selon laquelle la législation ou la réglementation nationale peut autoriser l'emploi de personnes de 13 ans (ou de 12 ans dans les pays qui ont spécifié un âge minimum d'admission à l'emploi de 14 ans) à des travaux légers, à condition que ces travaux: a) ne soient pas susceptibles de porter atteinte à leur santé ou à leur développement; et b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation et de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.
- f) Services non rémunérés ou tâches ménagères effectués par des enfants** fait référence aux services domestiques ou personnels destinés à la consommation au sein du ménage de l'enfant.

Source: BIT, 2017b.



Malheureusement, bien qu'elles aient une signification différente, ces expressions sont couramment utilisées de manière interchangeable ce qui crée souvent une certaine confusion.

En résumé

Les normes du travail reflètent le consensus international des acteurs du monde du travail sur le travail qu'il est acceptable que les enfants effectuent et celui qui ne l'est pas. Certains pays, en accord avec la flexibilité accordée par les instruments de l'OIT relatifs au travail des enfants, ont fixé l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail provisoirement à 14 ans. Ils se sont engagés à porter cet âge à 15 ans, ce qui est la norme de base de la convention n° 138. Bien évidemment, les conventions fixent des normes minimales et les États sont libres de les dépasser et d'offrir une plus grande protection s'ils le souhaitent; et un certain nombre d'entre eux ont effectivement fixé l'âge minimum général à 16 ans. Mais, malgré de possibles exceptions pour les enfants de 16 et 17 ans, il n'y a pas de flexibilité similaire pour le travail dangereux: en principe, il devrait être interdit à tous les enfants de moins de 18 ans et cette protection devrait s'appliquer indépendamment du niveau de développement du pays concerné. Ces normes fournissent une base à la législation et à la réglementation nationales concernant la scolarité obligatoire et à la législation du travail, qui permet par exemple à un inspecteur du travail d'empêcher un commerçant d'exiger une durée de travail excessive de la part de son personnel plus jeune.

Le présent rapport met l'accent sur les enfants de tous âges dont le travail entre dans la catégorie de «travail dangereux», y compris les enfants effectuant des travaux dangereux dans des entreprises et des exploitations agricoles familiales. Nous nous préoccupons également de ceux qui sont au-dessus de l'âge minimum général d'admission à l'emploi, mais qui effectuent actuellement un travail qui, faute de protection, pourrait être considéré comme un travail dangereux, ainsi que des enfants qui aident aux tâches ménagères ou à la ferme familiale, et des enfants qui vivent en dehors de la famille.

Le groupe d'âge le plus jeune (5-11 ans) constitue un sujet de préoccupation particulier, car on constate une augmentation sensible du nombre absolu et du pourcentage d'enfants effectuant des travaux dangereux depuis 2012. Cette tendance extrêmement inquiétante laisse présager des chiffres plus élevés à l'avenir... sauf s'il est possible d'enrayer le processus maintenant.

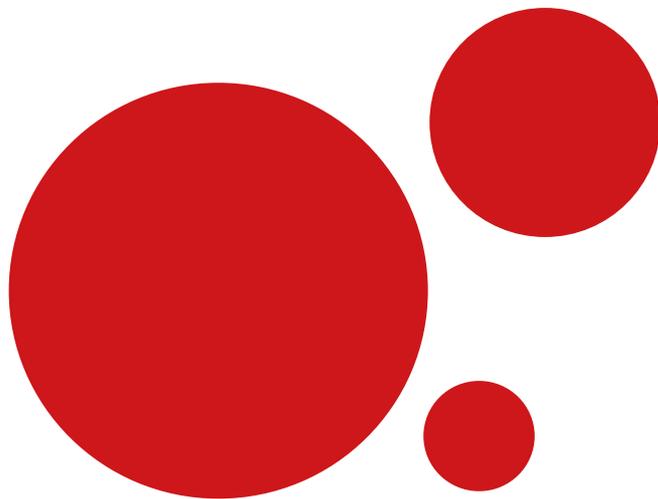
ACTION RECOMMANDÉE

Compte tenu du rythme rapide de l'évolution économique et sociale actuelle, les gouvernements devraient actualiser fréquemment leur «liste de travaux dangereux des enfants» en coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées et en accordant une attention particulière aux professions dans lesquelles les risques sont moins évidents.



Photo © OIT/Khemka A.

Ce que nous savons
(et ce que nous
ne savons pas) à
propos du travail
dangereux des
enfants







Ce que nous savons (et ce que nous ne savons pas) à propos du travail dangereux des enfants

L'abolition du travail dangereux des enfants est une priorité pour plusieurs raisons. Premièrement, il constitue un risque pour l'enfant et son avenir. Un grave accident de travail ou maladie professionnelle chez les jeunes peut avoir de graves répercussions sur leur vie professionnelle future et leur santé, et même un léger trouble peut avoir des effets durables sur le bien-être. Les problèmes de santé entraînent une période d'infirmité plus longue s'ils surviennent pendant l'enfance que plus tard dans la vie.

Deuxièmement, la baisse de productivité tout au long de la vie et l'insécurité du revenu ont des conséquences sur l'enfant et le ménage. Cette remarque vaut tout particulièrement pour les 69 % d'enfants astreints au travail des enfants qui effectuent un travail non rémunéré en tant que «travailleurs familiaux contribuant à l'entreprise familiale». Dans ce cas, la subsistance ou le revenu de la famille peut dépendre du travail des enfants, soit parce que l'entreprise familiale n'est pas assez solide pour remplacer cette main-d'œuvre non rémunérée par un adulte employé dans un travail décent; soit, plus fréquemment, parce que toute la famille effectue un travail à la pièce pour un employeur tiers à un prix trop bas pour que les seuls adultes gagnent un revenu suffisant et pour lequel seul le chef de famille est rémunéré. Il peut également arriver que le travail des enfants augmente considérablement l'efficacité des parents, comme dans le cas de la fabrication de briques, où les enfants peuvent retourner les briques pour les faire sécher, ce qui donne davantage de temps aux adultes pour effectuer le travail plus difficile de collecte de l'argile et d'alimentation des fours. Par conséquent, outre les frais liés aux soins ou aux médicaments, un enfant qui travaille et qui est malade ou blessé

Je m'appelle Sarswati Danuwar et j'ai 13 ans. J'ai quitté l'école car, ma famille n'ayant pas assez d'argent pour nous nourrir, j'ai été obligé de travailler. Je me réveille à 2 heures du matin et travaille avec une lampe de poche jusqu'au lever du soleil. Mon travail consiste à mettre l'argile dans les moules, retourner les briques lorsqu'elles sèchent et les empiler pour les mettre au four. Les briques sont vraiment lourdes*. A 11 heures, préparer le déjeuner du père, se reposer, puis travailler jusqu'à ce que la nuit tombe. Je rentre préparer le dîner et faire le ménage. Après, je vais au lit à 9 heures du soir. Lorsque la saison des pluies commence, c'est la fin de la saison du travail des briques. Je retourne alors dans notre village natal – un voyage d'environ trois jours. A la maison, j'aide à cultiver le lopin de terre que nous louons. Oui, il faudra que je revienne la prochaine saison car ma petite-sœur ne pourra pas aller à l'école si je ne travaille pas, et qu'en plus, mon père a lui aussi un problème respiratoire. Je suis inquiète pour sa santé. Oui, je sais, certains disent que ce travail est dangereux, mais pour moi, ça va, parce que les autres travailleurs prennent soin de moi et des autres enfants. La seule fois où je me suis fait mal, c'est quand j'ai laissé tomber une brique sur mon pied nu.

Et pourtant, le contrôle médical qu'a subi Sarswati dans le cadre d'un projet mené au Népal a donné une version bien différente des faits. Les impacts sur la santé étaient visibles: l'exposition à la poussière de silicate se voyait déjà dans ses poumons; elle était très fatiguée et anémique alors qu'elle était juste en pleine période où son corps avait besoin de ressources pour grandir, et le sens du devoir que faisait lourdement peser sur elle sa famille qui avait besoin d'elle pour vivre entraînait chez elle un degré élevé de dépression, d'anxiété et de stress. Et surtout, Sarswati n'a pas le sentiment qu'elle a le choix et l'avenir lui paraît bien sombre (Joshi, 2016).

* Chaque brique pèse environ 2 kilos, et même plus lorsqu'elles sont mouillées.

coûte également à la famille en termes de perte de main d'œuvre.

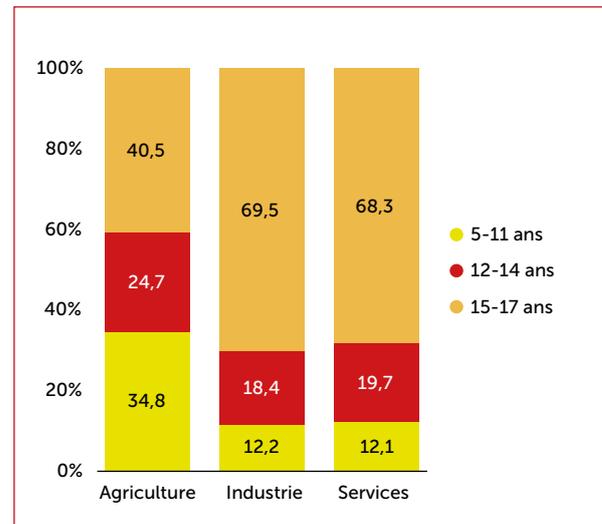
Il y a aussi un effet intergénérationnel. Trop souvent, un enfant accède à une profession dangereuse parce que le parent est devenu invalide ou est décédé du fait de cette même activité. Cette situation perpétue un cycle de mauvaise santé, de pauvreté et d'inégalité sociale. Les familles les plus défavorisées sont plus susceptibles d'être exposées au travail dangereux des enfants, et de ce fait plus enclines que celles des autres groupes sociaux, à devenir encore plus démunies en raison des accidents et des maladies qui en résultent.

Les préjudices causés aux cohortes d'enfants et à leurs familles ont des effets sociétaux plus larges, car les accidents ou les maladies subis pendant l'enfance peuvent entraîner des frais médicaux à vie et nuire à la productivité de la personne une fois devenue adulte.

2.1. Dans quels secteurs le travail dangereux est-il le plus répandu? Quelles sont les tâches ou les expositions les plus dangereuses pour les enfants?

Les statistiques montrent une nette corrélation entre le secteur économique et l'âge des enfants accomplissant des travaux dangereux. L'agriculture est le secteur dans lequel la proportion des enfants plus jeunes (5-11 ans) est la plus élevée par rapport à l'ensemble des enfants astreints au travail des enfants. L'Afrique a le pourcentage le plus élevé (80,7 %) d'enfants travaillant dans l'agriculture. Il n'est pas surprenant de constater qu'au niveau mondial l'agriculture emploie également la majorité, soit environ 62%, des enfants effectuant des travaux dangereux. Les enfants plus âgés sont plus susceptibles d'effectuer des travaux dangereux dans l'industrie et les services. Sur l'ensemble des enfants travaillant dans l'industrie, 69,5 % sont âgés de 15 à 17 ans et 12,2 % seulement de 5 à 11 ans.

Figure 1: Travail dangereux par secteur d'activité économique et par groupe d'âge, de 5 à 17 ans (en pourcentage)



Source: BIT, 2017c.

ACTION RECOMMANDÉE

Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux conditions et à l'environnement de travail – notamment la durée du travail – chaque fois que des enfants ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi sont affectés à un travail ou pourraient l'être par la suite.

L'impact des mauvaises conditions de travail et d'un environnement de travail insatisfaisant est aggravé par l'insuffisance de nourriture adéquate, de vêtements ou de logements décentes ou le manque d'accès à une scolarité, à des loisirs ou à des activités sociales décentes (OMS, 2008). La plupart de ces facteurs, sinon tous, affectent le bien-être psychologique de l'enfant, ce qui donne à penser en conséquence qu'au plan psychosocial, les enfants qui travaillent sont confrontés à des risques importants encore méconnus. La plupart des enfants qui travaillent effectuent un travail familial non rémunéré, mais on dit souvent que les employeurs tiers embauchent des enfants parce qu'ils sont dociles. Soucieux de conserver leur emploi, fréquemment affectés à un travail précaire informel sans la protection d'un syndicat, culturellement habitués à être respectueux et peu loquaces, ou simplement apeurés, les enfants sont moins en mesure de se défendre ou de



refuser d'entreprendre une tâche dangereuse. Les études sur ce sujet montrent systématiquement les effets négatifs évidents du travail dangereux des enfants sur la santé mentale, qu'il s'agisse d'anxiété, de troubles d'humeur, de perte de l'estime de soi, de dépression, de troubles somatiques, de problèmes sociaux ou de troubles cognitifs. C'est un cercle vicieux. Les facteurs qui contribuent à la mauvaise santé psychosociale des enfants astreints au travail sont notamment l'isolement de leurs pairs et/ou de leur famille; par exemple lorsque les enfants employés dans des travaux domestiques vivent chez leur employeur,

travaillent de longues heures et sont confrontés à un rythme de travail effréné ou exigeant, au harcèlement et à des mesures d'intimidation. (Sturrock, Hodes, 2016).

2.2. Pourquoi le rythme d'abolition du travail dangereux des enfants n'est-il pas plus rapide?

Le travail des enfants est fréquemment caché ou difficile à atteindre. Le travail des enfants indiqué dans trois des quatre cellules du tableau 1 ci-dessous est souvent caché derrière des portes closes, invisible ou ignoré.

Tableau 1: Travail des enfants visible et invisible

	Travail des enfants visible	Travail des enfants invisible
Concentré	Travail dans les ateliers de rue Vente ambulante Services aux touristes/ ventes de souvenirs Service dans les restaurants Construction Lavage/surveillance de véhicules dans la rue	Travail agricole dans les plantations Travail dans les usines Nettoyage Récupération manuelle des déchets (de nuit, dans les décharges) Pêche hauturière (plateformes et navires) Travail dans les tanneries Travail dans les cimetières Vaisselle dans les restaurants
Dispersé	Travail agricole familial Élevage de bétail Pêche en lac / rivière Portage, transport des sacs de courses Portage de l'eau et ramassage du bois Recyclage et chiffonnage	Travaux domestiques Exploitation minière artisanale Travail de four de brique Production à domicile Tâches ménagères à la maison qui sont dangereuses ou exécutées pendant de longues heures

De nouveaux types de travaux dangereux font également leur apparition. Avec la prolifération de l'électronique, une nouvelle activité, qui consiste

Je m'appelle Badhra. Nous habitons une région très sèche de l'Etat de Punjab. Ici, chez nous, l'agriculture est très peu sûre. C'est pourquoi, lorsque j'avais 11 ans, mes parents m'ont annoncé que je devais aller travailler comme domestique pour la famille de notre propriétaire. C'est une famille très riche qui habite à la ville. Papa et Maman m'ont dit que j'aurai beaucoup à manger et que, même s'il me sera impossible d'aller à l'école, j'apprendrai à cuisiner, et encore bien d'autres choses qui me seront utiles quand je me marierai. Mais ce qu'il y avait de terrible, c'est que tout le monde dans cette famille – même les enfants – me traitaient comme si j'étais bonne à rien. Très vite, je me suis mise à penser moi aussi que je ne valais rien. Il fallait que je sois prête à travailler à l'heure qu'ils voulaient, ce qui fait que j'étais souvent épuisée. Ils me faisaient faire les tâches les plus sales, comme nettoyer les toilettes. Si je n'étais pas assez rapide, ils me giflaient ou me battaient avec un bâton. Ma situation aurait pu même être pire – j'ai appris le cas d'autres filles qui ont été brûlées au fer à repasser ou à qui on a fait subir de vilaines choses. J'étais loin de la maison et je n'avais personne de mon âge à qui parler. J'étais tellement seule et si triste.

Une étude sur la santé des enfants astreints au travail domestique au Pakistan a démontré que, les travailleurs domestiques, parmi les travailleurs ayant fait l'objet de l'étude, souffrent d'une plus grande fatigue que les autres enfants effectuant un travail dangereux, du fait des heures de travail non déterminées (Awan, 2014).

à recycler les déchets électroniques, expose les enfants à des métaux lourds comme le cadmium. L'exploitation minière est une activité ancienne, mais dans certaines régions du monde, elle fait appel à de nouveaux procédés qui exposent les enfants à des neurotoxines dangereuses comme le mercure pour extraire l'or et le plomb pouvant être présent avec l'or. Le hachoir pour le fourrage, appareil autrefois manuel utilisé en Asie du Sud, pose de nouveaux risques d'amputation et d'électrocution du fait de la motorisation des lames rotatives. Les gros engins de levage utilisés dans les grandes surfaces, les fosses à fumier et les silos à grain comportant des vis sans fin, que l'on trouve dans les fermes industrielles et dans lesquels on peut se faire piéger et être étouffés, de même que, dans le commerce de détail, les menaces et la violence réelle, y compris la violence armée, en particulier pour ceux qui travaillent ou qui rentrent chez eux de nuit, sont autant de risques nouveaux qui menacent la sécurité des enfants.

Je m'appelle Aditja. Je travaille à la ferme familiale. Comme vous pouvez le voir, je n'ai plus de bras droit. Je l'ai coincé dans notre hache-fourrage. Mon père rajoutait de l'herbe et je n'arrivais pas à atteindre le bouton pour éteindre la machine. Ici, cela fait des années que l'on se sert de haches-fourrage à manivelle pour préparer la nourriture des animaux. Récemment, quelqu'un nous a montré comment fixer un petit moteur sur l'outil, ce qui nous a permis d'aller beaucoup plus vite. La durée du travail a diminué de moitié. Mais aujourd'hui, tout a changé pour moi. Il me faut deux fois plus de temps pour faire quoi que ce soit. Je ne sais pas comment je vais pouvoir gagner ma vie avec seulement un bras.

Une étude indique que les haches-fourrage à moteur ont provoqué des blessures traumatiques et plus de 5.000 décès, ces accidents étant dus, en partie, à une perte de concentration ou à des fautes d'attention. Les blessures subies par les adolescents dans le cadre de leur travail sont souvent dues à leur caractère plutôt impulsif ou distrait (Kalaiselvan, 2016).

Nous devons garder à l'esprit que, outre la catégorie spécifique de travail dangereux définie dans la convention no 182, d'autres pires formes de travail des enfants définies par la convention - notamment le recrutement dans les conflits armés, l'exploitation sexuelle commerciale et les activités illicites comme la production ou la distribution de stupéfiants - tous présentent de grands dangers pour les enfants.

Un autre défi dans la lutte contre le travail dangereux des enfants tient à son caractère interdisciplinaire – économie du marché du travail, droits du travail, éducation, développement de l'enfant et un certain nombre de domaines liés à la santé: santé publique, pédiatrie, sécurité et santé au travail (SST), psychologie – et au fait qu'elle relève de multiples agences aux niveaux international et national. En général, une attention insuffisante est accordée à la sécurité et à la santé au travail, à l'inspection du travail et à l'application de la législation du travail.

Il y a, en particulier, un manque de couverture de la prévention et de l'application dans les économies informelles et rurales, où la plupart du travail des enfants est trouvé.

Partout, les inspections du travail ont besoin d'une meilleure formation, de plus de ressources et d'une couverture universelle pour pouvoir répondre aux besoins de tous les travailleurs, y compris les enfants astreints au travail des enfants ainsi que les enfants et les jeunes qui effectuent des travaux dangereux. Au cours des dernières années, les campagnes publiques de sensibilisation menées se sont focalisées sur le travail dangereux des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment dans la fabrication de produits visibles régulièrement vendus aux consommateurs de l'hémisphère nord. De ce fait l'attention s'est portée davantage vers les enfants plus âgés travaillant pour des employeurs tiers et moins vers les enfants plus jeunes effectuant un travail familial non rémunéré, notamment dans l'agriculture, les biens et les services vendus localement, alors que ces enfants sont plus nombreux qu'en 2012 à effectuer des travaux dangereux.



Les syndicats ont joué un rôle crucial dans l'élimination du travail dangereux des enfants, notamment en faisant la promotion de la SST pour tous les travailleurs et en aidant à garantir le respect de l'âge minimum sur le lieu de travail. La convention (n° 87) sur la liberté d'association et la protection du droit syndical, 1948, est claire: les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières. La politique du mouvement syndical mondial est tout aussi claire: tous les travailleurs ont besoin de leurs propres organisations pour défendre leurs intérêts (CSI, 2010a, 2010b). Le renforcement et l'extension de la présence des «représentants itinérants de la sécurité et de la santé», notamment dans l'économie rurale, pourraient accroître la sensibilisation au travail dangereux des enfants et à la sécurité et la santé au travail et encourager davantage de travailleurs à devenir syndiqués.

Même si les lois nationales (ou les règles propres aux syndicats) prévoient que les détenteurs d'obligations doivent avoir l'âge d'assumer une responsabilité légale, tous les travailleurs qui ont dépassé l'âge minimum d'admission au type d'emploi ou de travail qu'ils exercent devraient pouvoir s'affilier à un syndicat, quelle que soit la nature de leur relation de travail et qu'ils travaillent dans l'économie formelle ou informelle. Lorsqu'il existait un monopole syndical, les jeunes travailleurs se syndiquaient généralement dès leur premier jour de travail. Certaines organisations ont encore des sections «jeunes». Néanmoins, aujourd'hui, la fragmentation croissante des marchés du travail, la décentralisation accrue de la négociation collective, la précarisation et la croissance de l'économie informelle et de l'économie des plateformes numériques rendent très difficile le recrutement des jeunes dans les syndicats. Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent apporter un appui aux jeunes travailleurs indépendants pour qu'ils constituent des associations de producteurs et des coopératives, mais on pourrait faire beaucoup plus dans ce domaine. La collecte, le partage et la reproduction des pratiques exemplaires à cet

égard sont des éléments important pour s'assurer que les jeunes travailleurs peuvent exercer leur droit et faire entendre une voix représentative et collective au travail.

ACTION RECOMMANDÉE

Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs peuvent toutes les deux faire en sorte que l'âge minimum de syndicalisation coïncide avec les différents âges minimums d'admission à l'emploi, et s'employer à atteindre les jeunes travailleurs et jeunes entrepreneurs de l'économie informelle.



Photo © OIT/Lissac P.

Ce que nous savons du nombre d'enfants concernés

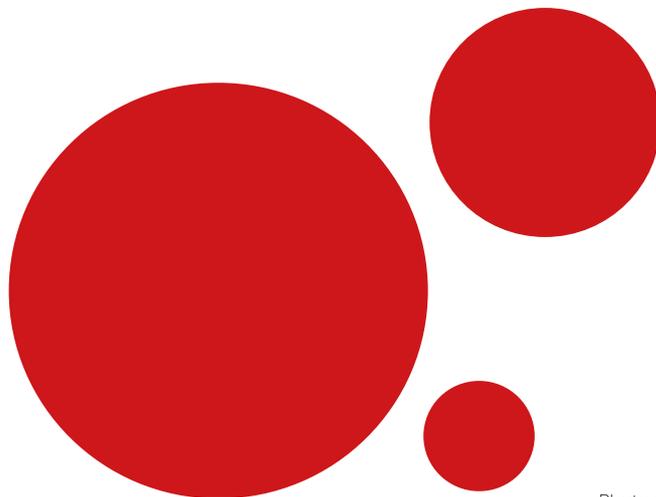


Photo © U. Roberto (Robin) Romano
Documents, fichiers et collections spéciales,
Bibliothèque de l'Université du Connecticut.





3 Ce que nous savons du nombre d'enfants concernés

Pouvons-nous quantifier le phénomène du travail dangereux auquel sont exposés les enfants dans le monde? La tendance s'infléchit-elle, comme nous le souhaiterions? En réalité, combien parmi ces enfants sont victimes d'accidents ou succombent à une maladie professionnelle, ou souffrent d'un handicap suffisamment grave pour hypothéquer leur avenir? Malheureusement, les statistiques disponibles ne nous donnent qu'un aperçu sommaire de la situation. Comme les pays en développement ne disposent que de maigres données quantitatives, la plupart des informations proviennent des pays industrialisés. Nous pouvons donc difficilement prendre la mesure de la détresse de ces enfants vulnérables. Mais c'est par là que nous devons commencer.

ACTION RECOMMANDÉE

Pour que nous puissions obtenir les informations dont nous avons besoin, il importe que les enquêtes nationales sur l'emploi prennent en compte les enfants âgés de moins de 15 ans; que les enquêtes auprès des ménages posent la question du travail des enfants; que les enquêtes sur la santé/les statistiques de santé/les dossiers médicaux des cliniques renseignent sur la situation des enfants au regard du travail et sur d'éventuelles blessures dues au travail; et que les systèmes de déclaration et de notification sur les lésions et maladies professionnelles soient améliorés.

Selon l'estimation mondiale la plus récente concernant le travail des enfants, environ 72,5 millions d'enfants effectueraient un travail dangereux. C'est presque un vingtième de la population mondiale des enfants. Si certaines avancées ont été réalisées dans la lutte contre le travail dangereux des enfants, aucun progrès n'a été enregistré chez les plus jeunes enfants et une simple projection basée sur le rythme de réduction du travail dangereux entre 2012 et 2016 laisse à penser qu'il y aurait encore, en 2025, environ 52 millions d'enfants astreints à des travaux dangereux. La lenteur de l'amélioration est inacceptable. Ces statistiques montrent de toute évidence que **nous devons passer à la vitesse supérieure**.

Tableau 2: Estimations mondiales du travail dangereux, ventilées par tranche d'âge, 2016

	2012		2016		Evolution en termes de pourcentage du taux de travail dangereux entre 2012 et 2016
	Travail dangereux (milliers)	Taux du travail dangereux (%)	Travail dangereux (milliers)	Taux du travail dangereux (%)	
Total	85 344	5,4	72 525	4,6	-0,8
5-11 ans	18 499	2,2	19 020	2,2	0
12-14 ans	19 342	5,3	16 355	4,6	-0,7
(5-14 ans)	37 841	3,1	35 376	2,9	-0,2
15-17 ans	47 503	13,0	37 149	10,5	-2,5

Source: BIT, 2017c.

3.1. Combien d'enfants sont potentiellement exposés?

Ces statistiques ne font état que de la face visible du travail dangereux: les enfants qui effectuent au moment de l'étude un travail qui les expose à des tâches, substances ou conditions de travail qui sont considérées comme dangereuses. Qu'en est-il des enfants qui sont potentiellement exposés à des travaux dangereux ou pour lesquels les risques ne sont pas encore reconnus?

152 millions d'enfants (y compris les 72,5 millions qui effectuent des travaux dangereux) relèvent de la catégorie générale du «travail des enfants». Par ailleurs, 66 millions d'enfants sont classés dans la catégorie «enfants occupés économiquement», c'est-à-dire ceux qui ont atteint l'âge minimum pour travailler (ou, dans certains cas, qui effectuent des travaux légers), mais qui ne dépassent pas les limites qui les rangeraient dans la catégorie du travail des enfants, et on compte également 800 millions d'enfants qui effectuent régulièrement des tâches ménagères. Toutes les formes de travail comportent un certain degré de risque, tout comme les sports et autres activités courantes de l'enfance. S'ils ne sont pas sensibilisés aux risques potentiels qu'ils encourent ou s'ils ne sont pas protégés, il n'est pas rare que les enfants qui effectuent des travaux apparemment simples ou «traditionnels»¹ se blessent ou tombent malades. Là encore, ces statistiques nous donnent un indice important sur les personnes qu'il convient de cibler ou plutôt, qu'il ne faut pas manquer !

3.2. Le travail dangereux est-il plus répandu chez les jeunes enfants ou les plus âgés?

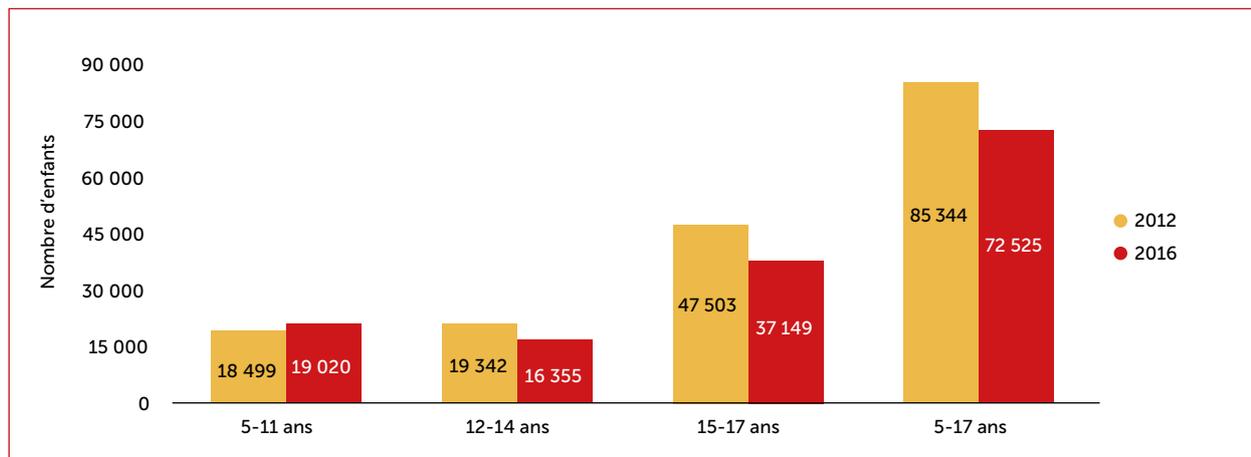
En général, le nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux tend à augmenter avec l'âge. Les chiffres mondiaux les plus récents indiquent qu'il y avait 19 millions d'enfants effectuant des travaux dangereux dans la tranche d'âge des 5-11 ans; 16,4 millions dans celle des 12-14 ans et 37,1 million dans celle des 15-17 ans.

Des progrès ont été réalisés, mais pas pour les tranches d'âges des plus jeunes ! Entre 2012 et 2016, le nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui effectuaient des travaux dangereux a diminué de 12,8 millions, mais il s'agissait, pour la totalité, d'enfants âgés de plus de 12 ans et, pour la majeure partie (plus de dix millions) d'enfants âgés de 15 à 17 ans. En revanche, pour les 5-11 ans, âges particulièrement cruciaux au regard de la croissance et du développement, le nombre total d'enfants effectuant des travaux dangereux a en fait *augmenté*, passant de 18,5 millions à 19 millions.

Fait choquant, les enfants âgés de 5 à 11 ans représentent un quart de tous les enfants effectuant des travaux dangereux. Si l'exposition au travail dangereux ne souffre d'aucune exception – tous les enfants doivent être protégés – il est particulièrement préoccupant de constater que ces très jeunes enfants sont assujettis à des conditions de travail dangereuses qui mettent directement en péril leur santé, leur sécurité et leur développement moral (Figure 2).

1 Il importe d'utiliser l'adjectif «traditionnel» avec précaution. Il n'y a rien de traditionnel, par exemple, dans le travail des enfants affectés à la production de cultures commerciales (coton, cacao, tabac, etc.) qui ont été introduites sous le régime colonial.

Figure 2: Evolution mondiale du travail dangereux par tranche d'âge et selon l'année (en millions)



Source: BIT, 2017c.

3.3. Y a-t-il plus de garçons que de filles qui sont astreints à un travail dangereux?

Toutes tranches d'âge confondues (5-17 ans), les garçons sont plus nombreux que les filles à effectuer un travail dangereux: 27,8 millions de filles contre 44,8 millions de garçons. A mesure que l'âge augmente, la proportion globale de garçons engagés dans des travaux dangereux augmente, par rapport à celle des filles. Mais si nous examinons les données ventilées par âge, certaines tendances apparaissent, par rapport aux estimations de 2012. Il y a 3,2 millions de garçons plus jeunes (5-11 ans) en travail dangereux, de plus qu'en 2012, mais 2,6 millions de filles en moins. Il en va de même pour les jeunes adolescents âgés de 12 à 14 ans: il y a moins de filles dans les travaux dangereux par rapport à 2012, mais plus de garçons. Cependant, l'écart entre les garçons et les filles plus âgés (de 15 à 17 ans) s'est rétréci. Alors qu'en 2012 il y avait 38,7 millions de garçons en situation de travail dangereux et 8,8 millions de filles, en 2016, le nombre de garçons avait diminué à 23,5 millions, mais le nombre de filles avait augmenté à 13,6 millions. Qu'est-ce qui peut expliquer ces tendances? Ce sont des questions centrales sur la répartition selon l'âge et le sexe des différents types de travail des enfants, dans différents types de production, dans différents secteurs de l'économie, que nous devons étudier afin de concevoir des interventions appropriées et intégrées.

3.4. Quelle région comporte le plus grand nombre d'enfants astreints à des travaux dangereux?

La distribution du travail dangereux par région s'est modifiée et varie sensiblement d'un pays à l'autre (Guarcello, Lyon, Valdivia, 2016). C'est l'Afrique subsaharienne qui compte le plus grand nombre d'enfants engagés dans des travaux dangereux (31,5 millions, soit 8,6 pour cent des enfants en Afrique), suivie par l'Asie et le Pacifique (28,5 millions, soit 3,4 pour cent), les Amériques (6,6 millions, soit 3,2 pour cent), l'Europe et l'Asie centrale (5,3 millions, soit 4 pour cent) et les Etats arabes (0,6 million, soit l'équivalent de 1,5 pour cent).

Des progrès significatifs ont été réalisés en Amérique latine et dans les Caraïbes, région qui a enregistré une réduction de 2,4 pour cent dans la proportion d'enfants affectés à des travaux dangereux. L'Asie et le Pacifique ont connu la deuxième baisse la plus sensible, suivis de l'Afrique subsaharienne. Or, malgré la baisse de la proportion d'enfants affectés à des travaux dangereux en Afrique subsaharienne, le nombre absolu de ces enfants a augmenté de 1,7 million dans cette région.

Il convient de noter que, même aux Etats-Unis, une récente enquête menée auprès de 2 503 adolescents d'un grand district scolaire urbain a montré que même les 12-13 ans font leur entrée sur le marché du travail. (Guerin et al., 2018).



Photo © OIT/Bhandari R.

Ce que nous savons des vulnérabilités des enfants qui travaillent

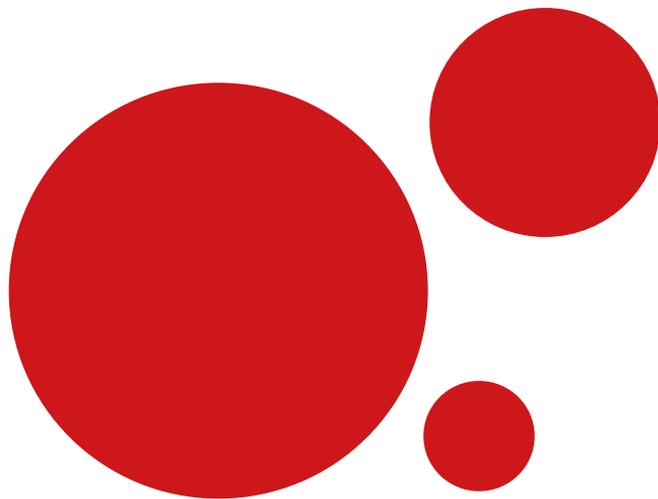


Photo © OIT/Chakraborty, W.





4 Ce que nous savons des vulnérabilités des enfants qui travaillent

Les vulnérabilités des enfants affectés à des travaux dangereux sont multiples – et différentes – du fait que le processus de développement peut être propre à chacun. Des facteurs comme la situation géographique de l'enfant, sa situation socio-économique, son âge et son sexe ont une incidence sur la façon dont il/elle va se développer. Même si ce n'est pas au même moment, tous les enfants passent par ce qu'on appelle des «fenêtres d'exposition critique», des «fenêtres de vulnérabilité» ou encore des «fenêtres de développement», périodes pendant lesquelles leur santé risque le plus d'être affectée par des expositions dangereuses.

4.1. Les risques sont-ils particulièrement aigus pour les enfants de moins de 18 ans?

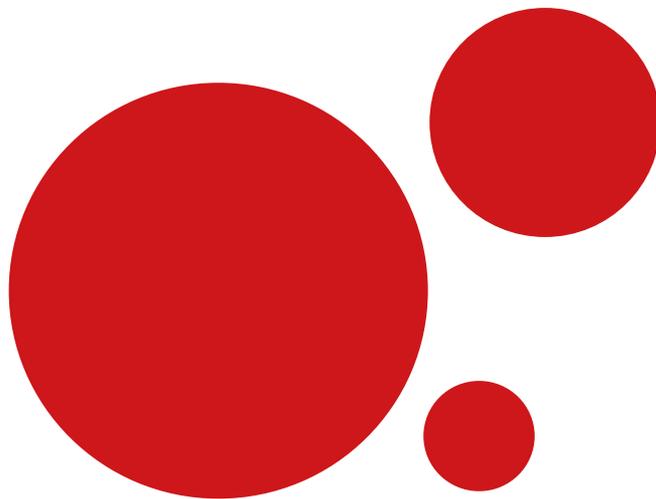
Oui, ils le sont parce que les enfants grandissent et se développent encore, tant physiquement que psychologiquement (Sudhinaraset, Blum, 2010). Le cerveau, et notamment le cortex cérébral, qui est le siège du raisonnement et de la pensée critique, ainsi que d'autres parties du système neurologique n'ont pas encore atteint leur pleine maturité avant l'âge de vingt ans.

Les adolescents semblent être plus sensibles que les adultes aux situations d'excitation ou de stress lorsqu'ils prennent des décisions – émotions dites «cognitions chaudes» (Steinberg, 2007). Contrairement aux adultes qui ont atteint leur pleine maturité cognitive, les adolescents peuvent, compte tenu de ces comportements dits «à risques», prendre des décisions contraires à la raison et potentiellement dangereuses lorsqu'ils sont confrontés à des événements excitants, stressants ou qui surgissent inopinément sur le lieu de travail. Or, selon une étude méthodique des facteurs de risque à l'origine des accidents de travail chez les enfants et les jeunes (12- 24 ans), tout porte à croire que, lorsque les facteurs liés à l'emploi ou au lieu de travail sont contrôlés, l'âge et les traits de caractère (comme l'impulsivité) ne sont pas à l'origine de l'accident. En revanche, cette même étude a révélé que, lorsque les facteurs démographiques et autres facteurs liés à l'emploi ou au lieu de travail sont contrôlés, les risques professionnels et la surcharge de travail perçue ont, quant à eux, un lien avec l'accident. L'étude en a donc conclu que «le type d'emploi ou de lieu de travail avait plus d'importance que la nature des jeunes travailleurs proprement dits» (Breslin et al., 2005).



Photo © OIT.

Ce que nous savons des effets du travail dangereux





5 Ce que nous savons des effets du travail dangereux

Les enfants et les jeunes qui travaillent présentent des taux d'accidents et de maladies sévères et chroniques plus élevés que les travailleurs adultes (CDC, 2010; Breslin et al., 2003; Salminen, 2004; Breslin et al., 2007). Ces données proviennent presque essentiellement de l'Amérique du Nord et de l'Europe qui disposent de systèmes plus fiables de déclaration et de surveillance. Toutefois, même ces données semblent sous-estimer jusqu'à 50 pour cent des accidents du travail (Guarcello, Lyon, Valdivia, 2016). Il s'avère difficile d'estimer la prévalence et les types d'accidents du travail qui frappent les enfants du fait que les définitions d'accident du travail – ou même de travail – ne sont pas harmonisées, notamment les types d'emploi informel, comme le baby-sitting, l'alimentation des volailles ou la tonte de pelouses. Les accidents du travail sont souvent sous-estimés du fait qu'ils ne font pas l'objet de déclaration, puisque les jeunes travailleurs sont bien plus nombreux à travailler dans des emplois familiaux, à temps partiel ou non enregistrés (EU-OSHA, 2007).

5.1. Accidents mortels

Aux Etats-Unis, trente enfants sont morts au travail en 2015, dernière année pour laquelle on dispose de chiffres (US-BLS, 2016). Ce chiffre est conforme à celui des années précédentes et comparable aux chiffres enregistrés dans les pays de l'Union européenne (EU-OSHA, 2007).

Aux Etats-Unis, l'agriculture affiche plus d'accidents mortels d'enfants (de moins de 18 ans) que tout autre secteur ainsi qu'une proportion de décès de jeunes travailleurs bien supérieure à celle des travailleurs adultes (NIOSH, 2003; NCCRAHS, 2011). On estime que dans le secteur agricole, le taux de mortalité des jeunes travailleurs est quatre

fois supérieur à celui enregistré dans les autres secteurs (Hard, Myers, 2006). Deux tiers des décès dans l'agriculture concernaient des enfants de moins de 16 ans (Windau, Meyer, 2005). Par ailleurs, environ 60 pour cent des décès d'enfants dans l'agriculture ont lieu dans des exploitations familiales. Le secteur de la construction affiche également des taux élevés d'accidents mortels du travail. Les enfants âgés de 15 à 17 ans avaient sept fois plus de risques de perdre leur vie au travail que leurs homologues des autres secteurs et deux fois plus de risques d'avoir un accident mortel que les travailleurs adultes du secteur de la construction (Barkume, 2000).

Les causes des accidents mortels des enfants au travail sont semblables à celles des adultes. Aux Etats-Unis, les trois premières causes sont le transport (comme la conduite de véhicules à moteur), les agressions et le contact avec des objets ou du matériel (US-BLS, 2010; CDC, 2010).

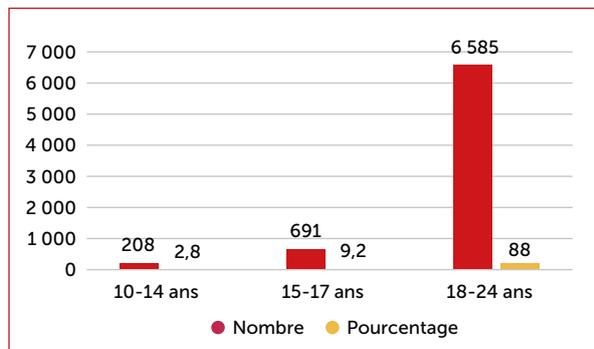
Le Brésil a mis en œuvre une coopération intersectorielle judicieuse pour éliminer le travail dangereux des enfants. Des politiques nationales de santé régissant le travail des enfants ont été mises en place dans les années 2000. La loi impose la notification/la déclaration de tous les accidents du travail dans lesquels sont impliqués les enfants et les adolescents (de moins de 18 ans). Des «Principes directeurs pour la dispense de soins de santé complets aux enfants et aux adolescents économiquement actifs» ont été mis au point pour faciliter l'application de la loi et pour aider les professionnels de santé publique. Des données sur les accidents mortels et non mortels ont ainsi été publiées (BIT, 2009, 2010; BIT et al., 2015; Santana et al., 2017). On considère, malgré tout, que les accidents du travail dont sont

victimes les enfants sont encore largement sous-estimés et, à ce jour, les problèmes de santé à long terme ne sont guère connus ou reconnus.

Les chiffres suivants montrent l'évolution, entre 2000 et 2014, de la situation des enfants astreints au travail et des jeunes travailleurs au Brésil.

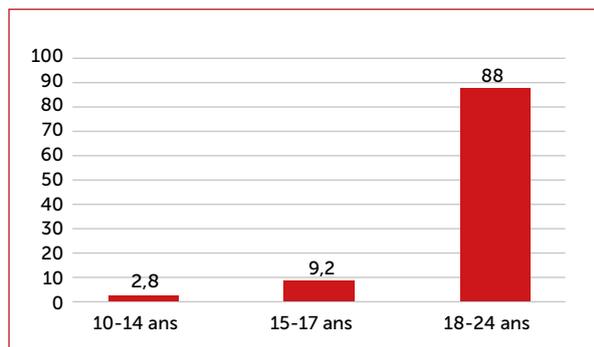
Parmi les 7 484 décès dus à des accidents du travail au Brésil pendant la période 2000-2014, 12 pour cent concernaient des enfants âgés de 10 à 17 ans (Santana et al., 2017).

Figure 3: Pourcentage et nombre d'accidents du travail mortels affectant les enfants et les jeunes personnes, 10-24 ans, 2000-2014, Brésil



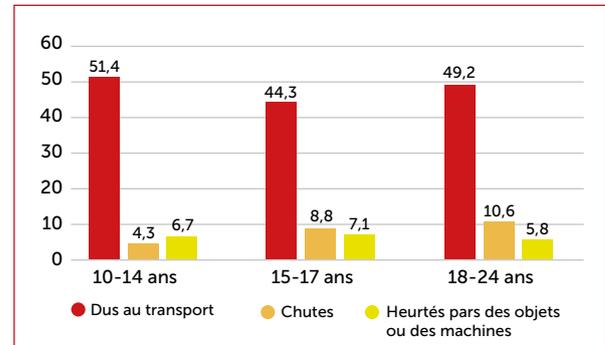
Source: Santana et al., 2017.

Figure 4: Pourcentage et nombre d'accidents du travail mortels affectant les enfants et les jeunes personnes, 10-24 ans, 2000-2014, par groupe d'âge, Brésil



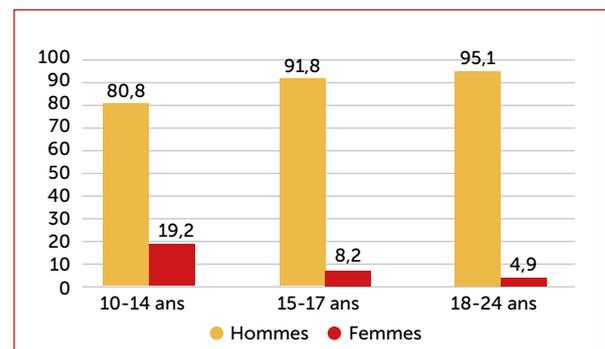
Source: Santana et al., 2017.

Figure 5: Pourcentage d'accidents du travail mortels affectant les enfants et les jeunes personnes, 10-24 ans, par type d'accident, 2000-2014, Brésil



Source: Santana et al., 2017.

Figure 6: Pourcentage d'accidents du travail mortels affectant les enfants et les jeunes personnes, âgés de 10 à 24 ans, par genre, 2000-2014, Brésil



Source: Santana et al., 2017.

5.2. Blessures non mortelles

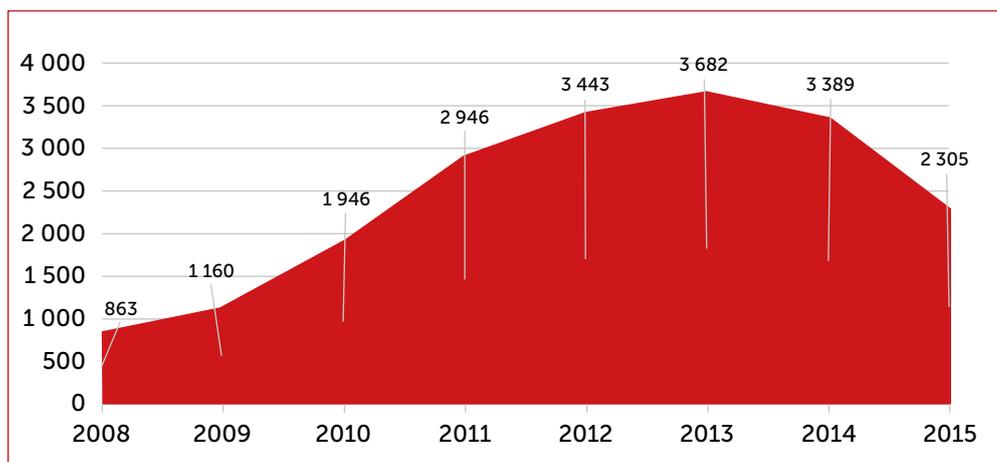
En 2013, le BIT a publié la première et la seule estimation internationale du nombre d'enfants blessés au travail (BIT-IPEC, 2013): Sur une période d'un an, il y avait 106,4 millions d'enfants, soit **presque 40% de tous les enfants de 5 à 17 qui travaillent** – dans le travail des enfants et dans l'emploi des jeunes. Parmi eux, 15,1 millions d'enfants avaient besoin de soins médicaux et/ou ont manqué au moins un jour de travail ou d'école.

Les données provenant d'Amérique du Nord et d'Europe confirment que les enfants et les jeunes ont davantage de blessures en lien avec le travail que les adultes (EU-OSHA, 2007). Les enfants âgés

de 15 à 17 ans ont un taux de blessures environ deux fois supérieur à celui des travailleurs âgés de 25 ans et plus (CDC, 2010). Aux États-Unis, pour l'année 2009, les employeurs de l'industrie privée ont fait état de 4 350 blessures dues au travail, qui ont donné lieu à au moins un jour de travail perdu chez les enfants âgés de moins de 18 ans. Un total de 26 600 enfants a été soigné aux urgences des hôpitaux pour des blessures dues au travail (Davis, Vautin, 2013). Le lien entre âge et blessures liées au travail est extrêmement étroit (Breslin et al., 2003; CDC, 2010; Forastieri, 2002; Roggero et al., 2007; Salminen, 2004; Wegman, Davis, 1999).

Les blessures sont en majorité des entorses/foulures, des lacérations, des brûlures et des éraflures (Barkume, 2000) et ont pour cause principale le contact avec des objets ou des équipements, des chutes ou des efforts trop intenses (CDC, 2010). Le taux de blessures chez les garçons est deux fois plus élevé que chez les filles (NRC, 1998). De 2008 à 2015, 19 734 cas d'accidents du travail affectant des enfants ont été enregistrés au Brésil.

Figure 7: Accidents du travail chez les enfants âgés de 5 à 17 ans, 2008-2015, Brésil



Source: FNPETI, 2015.

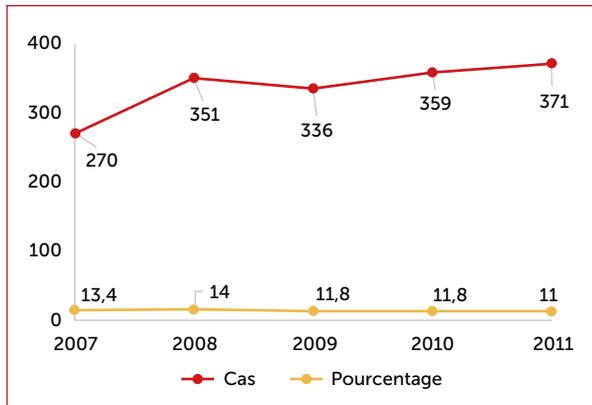
5.3. Maladie professionnelle

Il est difficile d'obtenir des données sur les taux de maladie professionnelle, y compris parmi les enfants travailleurs (en situation de travail des enfants ou de jeune au travail), car il est compliqué de faire le lien entre une maladie et le travail réalisé, notamment lorsqu'il existe une période de latence ou un décalage entre l'exposition et les symptômes. En outre, il n'est pas toujours simple de dissocier le travail pour en faire la cause première lorsque l'enfant est aussi exposé à des dangers environnementaux ou à une nutrition inadaptée. Des substances toxiques associées au travail (le mercure issu de l'extraction minière ou les organophosphates issus de l'agriculture, par exemple), peuvent contaminer la terre, l'air et l'eau environnants. La maladie est-elle due

à une exposition professionnelle? Le personnel médical ne demande peut-être pas aux enfants s'ils travaillent ou ne pose aucune question sur la nature de leur travail. De ce fait, les maladies professionnelles des enfants ne sont pas répertoriées.

L'intoxication due aux pesticides est une source particulière d'inquiétude. Le Brésil, l'un des rares pays outre l'Europe et l'Amérique du Nord à répertorier les intoxications, a noté que 12 % des cas d'intoxication par des pesticides entre 2007 et 2011 concernaient des enfants âgés de 10 à 19 ans (Santana et al., 2017).

Figure 8: Intoxications par les pesticides dans le cadre du travail chez les personnes âgées de 10 à 19 ans, 2002-2011, Brésil



Source: Santana et al., 2012.

Je m'appelle Lynda. J'adore l'école, mais c'est la saison des plantations et aujourd'hui, ma grand-mère me dit qu'on a besoin de moi dans les champs. Je sais que mon travail l'aide à payer mon uniforme et mes livres scolaires. Aujourd'hui, il faut que j'aide le propriétaire de la ferme à préparer les insecticides. J'ai quatorze ans, mais, d'après lui, je suis trop jeune pour répandre les insecticides (et pourtant, je pense que ça serait plus drôle que de les préparer). D'abord, je dois aller chercher l'eau à la rivière. Je déteste faire ça à cause des serpents – on ne sait jamais où mettre ses pieds. Je verse l'eau dans des grands seaux et y ajoute la poudre, que je mélange avec l'eau. J'ai mal au dos à force de me pencher, mais ce qu'il y a de pire, ce sont l'odeur et les vapeurs toxiques – j'ai les yeux qui pleurent et le nez qui coule. Je suis habituée, mais aujourd'hui, ça me donne envie de vomir, comme la fois où j'ai renversé sur moi le mélange en le versant dans le pulvérisateur. Je n'ai vraiment pas eu de chance ce jour-là et j'ai dû manquer l'école pendant une semaine. Maintenant, je dois faire plus attention. Mes mains transpirent et je les sèche sur ma chemise pour être sûre que je verse le mélange sans en renverser.

Selon les études effectuées, même si les agriculteurs savent que les agents chimiques qu'ils utilisent sont dangereux, les travailleurs temporaires peuvent être exposés par inadvertance en cas de réutilisation des récipients, outils ou vêtements (Graczyk, 2016).

Une étude européenne a confirmé une précédente étude canadienne (Breslin et al., 2005) qui a découvert une plus forte prévalence aux affections pulmonaires parmi les travailleurs âgés de 15 à 24 ans par rapport aux travailleurs plus âgés (EU-OSHA, 2007). Cette étude a établi un lien entre les secteurs professionnels qui produisent des substances telles que des poussières (les boulangeries et la fabrication de tapis, de crayons, de meubles et de textiles) avec les états respiratoires tels que l'asthme (Breslin et al., 2005). Il a été également constaté que le bruit, les solvants (contenus dans les agents de nettoyage), les risques biologiques (moustiques), les pathogènes sanguins (HIV), l'exposition aux conditions climatiques extrêmes, les brûlures chimiques et les irritants pour la peau sont des sources courantes de maladies professionnelles pour les jeunes (Pollack, 2001).

5.4. Conséquences économiques

Dans la mesure où les blessures des enfants liées au travail ont de sévères conséquences au niveau de leur santé, elles ont aussi des conséquences éducatives et économiques. Environ 15 à 26 pour cent des enfants blessés au travail subissent des troubles permanents tels que des souffrances chroniques, la perte des sens, des cicatrices et la perte de l'amplitude des mouvements (Parker et al., 1994). D'autres souffrent de blessures plus graves, telles que des amputations. Les blessures provoquent également des absences à l'école. En ce qui concerne les répercussions économiques, il est prouvé que les travailleurs adolescents ayant été blessés au travail gagnent beaucoup moins dans l'année suivant leur retour au travail que leurs pairs non blessés (Breslin et al., 2007).

La prévalence du travail dangereux des enfants est également corrélé, d'une certaine manière, au revenu national et au nombre d'habitants dans le pays. En 2016, 8,8% de tous les enfants des pays à faible revenu étaient exposés au travail dangereux des enfants, contre 1,0% seulement dans les pays à revenu élevé. Cependant, jusqu'à 87 % du travail dangereux chez les enfants enregistré à l'échelle mondiale était effectué dans des pays à faible revenu ou dans des pays situés dans la catégorie



revenu intermédiaire faible, alors que 1,3 % du travail dangereux impliquant des enfants était effectué dans des pays au revenu intermédiaire-supérieur ou élevé (BIT, 2017c). Ces statistiques reflètent non seulement le fait que le travail dangereux des enfants (et tout travail des enfants) renforce le cycle de pauvreté, mais aussi, comme nous l'avons vu plus haut, que les pays riches peuvent eux aussi échouer dans la promulgation et la mise en exécution d'une loi qui protégerait efficacement tous les enfants du monde du travail. Le développement économique équitable ainsi que l'équité accrue au sein des pays à hauts niveaux de développement économique doivent également faire l'objet d'une attention prioritaire (OMS, 2008).

5.5. Conséquences sur l'éducation

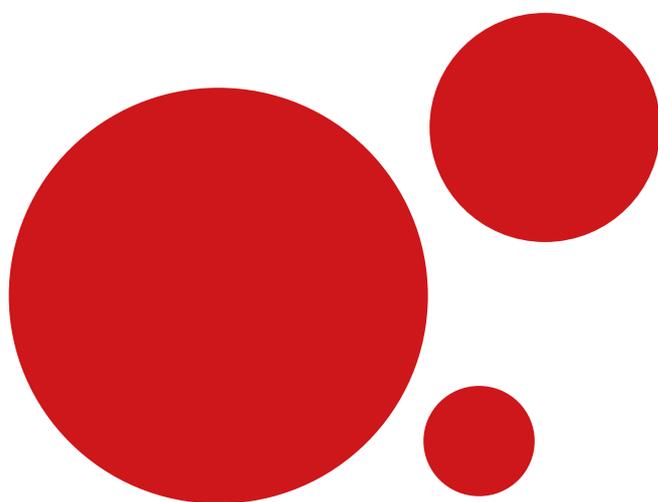
Les enfants effectuant des travaux dangereux ont généralement quitté l'école plus tôt que leurs camarades qui effectuent des activités différentes (Guarcello, Lyon, Valdivia, 2016); ils ont plus de risque d'avoir un choix limité pour leur futur emploi et sont donc plus enclins à être cantonnés dans un travail dangereux². Le travail à vie n'est pas la seule inquiétude. La scolarité a un effet protecteur sur plusieurs indices de santé psychosociale (Pellenq, Gunn, Lima, 2018). Ce dernier peut être dû aussi bien aux liens sociaux qui se tissent à l'école qu'au processus d'apprentissage.

2 D'après le programme Understanding children's work (UCW), l'analyse des données à l'échelle d'un pays conclut qu'il existe parfois des différences «considérables» entre les adolescents âgés de 15 à 17 ans, qui tentent de combiner l'école et un travail dangereux (ce qui pour ce groupe d'âge signifie travail des enfants que l'on cherche à abolir) et ceux qui sont scolarisés tout en travaillant dans d'autres formes de travail. Au Viet Nam, seuls 4 pour cent des adolescents employés dans des travaux dangereux sont en mesure de poursuivre leur éducation, contre 62 pour cent pour les autres emplois. En Jamaïque, il existe une différence de 65 pour cent, et au Togo, la différence est de 60 pour cent.



Photo © OIT.

Pourquoi les
enfants sont-ils
plus enclins à subir
des blessures au
travail?





Pourquoi les enfants sont-ils plus enclins à subir des blessures au travail?

Il est prouvé que le manque d'expérience, de formation et une supervision inadaptée sont les causes majeures de blessures que subissent les enfants soumis au travail des enfants. En outre, il est de plus en plus souvent prouvé que la réputation des adolescents d'être impétueux, de manquer de jugement et d'être prêts à prendre des risques correspond en grande partie à l'étape de développement de leur cerveau (Steinberg, 2006). Toutefois, le taux de blessures plus élevé chez les enfants est aussi dû (du moins, aux États-Unis et en Europe où la plupart des études ont été réalisées) aux types de tâches qui leur sont attribuées (NIOSH, 2003). Il est prouvé que les adolescents plus âgés sont plus conscients et peuvent évaluer les risques de manière appropriée; mais les garçons, en particulier, peuvent choisir de ne pas agir de façon sécurisée...et risquent même, en réalité, de décider d'agir tout à fait à l'opposé ! Avant tout, il est important de ne pas considérer l'enfance comme une seule entité. Il existe au moins trois étapes distinctes durant lesquelles la plupart des enfants sont engagés dans du travail

dangereux: a) l'enfance moyenne (5 à 9 ans) qui est une phase de croissance et de consolidation durant laquelle l'infection et la malnutrition restent des contraintes majeures pour le développement, et les taux de mortalité sont plus élevés qu'on ne l'avait pensé auparavant; b) le pic de croissance des jeunes adolescents (10 à 14 ans) lorsque la masse corporelle augmente rapidement et que les changements de comportement et physiologiques substantiels associés à la puberté surviennent; et c) la croissance de l'adolescent et la phase de consolidation (15 à 19 ans), qui conduit à une restructuration accrue du cerveau, liée à l'exploration, à l'expérimentation et à l'initiation des comportements qui sont déterminants pour la santé tout au long de la vie (Patton et al., 2016).

La section ci-après met en lumière trois types d'intervention: la protection, la prévention, et la promotion. Pour chacune d'elles, nous avons choisi une intervention qui se distingue par son efficacité, prouvée dans une grande diversité de circonstances.



Photo © OIT/Crozet, M.

Ce que nous devons
faire: prévenir et
protéger

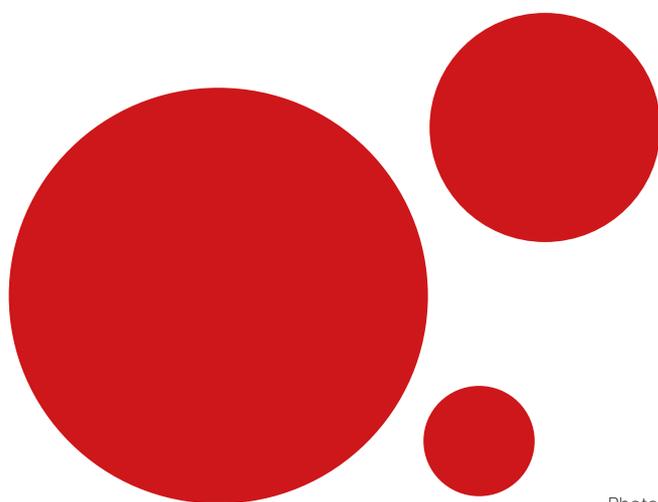


Photo © OIT/Bureau de Kirgizstan.





7 Ce que nous devons faire: prévenir et protéger

7.1. Principes fondamentaux

Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum général pour travailler ne devrait pas travailler (sauf si son pays autorise un travail léger protégé, non dangereux pour son âge, par exemple, 12 ou 13 ans). L'une des étapes systémiques les plus significatives pour abolir le travail dangereux pour les enfants, serait de mettre un terme à tout travail, même des travaux légers, des enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum. Étant donné que la majorité des travaux des enfants auxquels sont soumis 77 millions d'enfants situés dans la tranche d'âge la plus jeune, soit 5 à 11 ans (parmi lesquels 19, 5 millions sont astreints au travail dangereux), est effectuée sous forme de travail non rémunéré dans des fermes ou dans des entreprises familiales qui dépendent du travail de leurs enfants pour leurs revenus ou tout simplement pour fonctionner, il est indispensable de mettre fin à cette dépendance. Les enfants dont l'âge est supérieur à l'âge minimum d'admission autorisé dans le pays, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans, ont le droit de travailler, mais ils ne doivent pas effectuer de travail dangereux ou être exposés à des dangers sur leur lieu de travail (leur travail ne doit pas être dangereux par nature ou du fait des conditions dans lesquelles il est réalisé). Des exceptions limitées, selon un accord tripartite et à condition que des protections spécifiques strictes soient appliquées, peuvent être convenues au niveau national pour les enfants âgés de 16 et 17 ans, ce qui leur permettrait de se former dans des activités impliquant des risques raisonnables (par exemple, l'usage d'outils tranchants en menuiserie ou en cuisine).

La liste nationale des travaux dangereux interdits pour les enfants de moins de 18 ans est un outil majeur de la protection de l'enfant contre tout travail dangereux. Elle doit être rédigée après consultation tripartite avec les organisations des employeurs et des travailleurs. Certains pays n'ont pas encore dressé leur liste, tandis que d'autres doivent compléter ou mettre à jour une liste existante. Ces trois points: la rédaction, la finalisation et la mise à jour sont cruciaux pour permettre une action nationale cohérente visant à abolir le travail des enfants.

La convention n°182 de l'OIT et la recommandation n°190 qui l'accompagne, fournissent des instructions et des conseils sur la manière dont la liste doit être dressée, ainsi que sur les critères définissant ce qui doit être mentionné dans la liste. Dans certains cas, des secteurs entiers (par exemple la pêche en eaux profondes) peuvent être considérés comme présentant des risques qui ne peuvent être correctement gérés pour permettre à des enfants, quel que soit leur âge, d'y travailler. D'autres secteurs peuvent comporter des tâches qui sont acceptables pour l'emploi de jeunes, tant que les risques environnants sont correctement gérés. Par exemple, le travail administratif dans le bureau d'une usine ou certains travaux de ferme peuvent être acceptables, mais pas dans un bureau exposé à des fumées chimiques toxiques provenant de l'usine ou si l'enfant dans la ferme a été exposé à des produits agrochimiques dangereux.

La première question est donc: «est-ce que l'activité, la tâche, le danger ou les circonstances figurent dans la liste des travaux dangereux?»

S'ils le sont, la seconde question, si l'enfant est âgé de 16 ou 17 ans et qu'il existe un accord national tripartite pour les exceptions, accompagné d'une gestion et d'une formation adéquates, est: «l'enfant doit-il être retiré de la tâche ou du lieu de travail, ou, si le danger peut être éliminé et les risques gérés de manière adéquate, s'agit-il de la réponse la plus appropriée?»

En réalité, un enfant se situant au-dessus de l'âge minimum de travail peut être employé dans une activité qui n'est en principe pas considérée comme étant dangereuse (et par conséquent, qui ne figure pas dans la liste des travaux dangereux), mais peut néanmoins être confronté à des circonstances dangereuses présentes dans la liste. Par exemple, un enfant qui travaille dans un supermarché normalement bien géré peut recevoir l'instruction d'un superviseur peu formé de porter une charge trop lourde pour lui. Mais le délégué syndical du magasin intervient et l'enfant n'est plus jamais missionné pour assurer une telle tâche. Dans ce cas, l'intervention efficace permet à l'enfant de travailler en toute sécurité.

Retirer l'enfant signifie qu'il quitte les lieux ou qu'il est éloigné du danger (tâche, équipement, substance ou situation) de façon à ne plus entrer en contact avec lui.

Éliminer le danger signifie éliminer complètement le danger du lieu de travail, changer la tâche ou transformer la situation ou les conditions de travail afin qu'elles ne causent plus de risque.

7.2. Évaluation du risque

La gestion de la SST, telle que l'évaluation du risque et son contrôle, est de la responsabilité de l'employeur. L'évaluation actuelle, qui vise à fournir aux enfants la protection supplémentaire dont ils ont besoin, peut être gérée par un professionnel SST, un représentant syndical SST ou un comité SST mixte du lieu de travail. À la maison ou dans une entreprise à domicile, un parent peut conduire l'évaluation. Le programme du BIT sur les améliorations du travail dans les petites entreprises (WISE) (largement utilisé en Afrique, en Asie, au Pacifique, en Amérique latine et aux Caraïbes), assiste les micro-entreprises et les PME dans l'amélioration des conditions de travail et de la productivité en utilisant des techniques simples et abordables qui fournissent des bénéfices directs aux propriétaires et aux travailleurs. En Europe et en Amérique du Nord, plusieurs programmes encouragent notamment les employeurs ou les parents à acquérir des compétences de base en matière d'évaluation du risque.

L'évaluation du risque peut comporter cinq étapes:

Étape 1. Identifier les dangers: Contrôler tout ce qui, sur le lieu de travail (ou au domicile de l'enfant dans le cas des tâches ménagères) peut potentiellement causer des préjudices. Les dangers peuvent être associés aux tâches (par exemple l'équipement ou les substances utilisés) ou aux conditions de travail et à l'environnement (la vigilance des superviseurs, le bruit, les horaires).

Étape 2. Évaluer les risques et en fixer les priorités: Estimer la gravité des conséquences sur la santé d'un enfant de chacun des dangers identifiés en tenant compte de l'âge des jeunes personnes exposées. Évaluer la probabilité qu'un tel dégât se produise.



Étape 3. Décider si les risques peuvent être facilement réduits ou le danger éliminé: Identifier les étapes nécessaires pour réduire l'exposition au danger identifié et les risques à un niveau auquel les dangers ne causeraient pas de blessure ou de préjudice à la santé, en tenant compte des vulnérabilités d'un enfant situé dans la tranche d'âge considérée. Identifier s'il est possible de réduire à un niveau extrêmement faible les probabilités que de tels effets apparaissent.

Étape 4. Agir: Retirer la jeune personne, ou mettre en place des mesures préventives et protectives classées par ordre de priorité. Cette action peut être basée en fonction de ce qui a le plus de chance de se produire et/ou sur ce qui peut causer le plus de dégâts, sur ce qui peut être rapidement et facilement mis en place. Une partie de l'action (absolument essentielle) est la formation des jeunes personnes sur les risques et sur la manière de les éviter.

Étape 5. Contrôler et réviser: Réviser l'évaluation à des intervalles réguliers, afin de s'assurer qu'elle est bien à jour.

Je m'appelle Angie et j'ai 7 ans trois-quarts! Chaque jour avant d'aller à l'école, je nourris les poules. Mes parents disent que c'est assez pour un enfant de mon âge et ils ne me laissent pas m'approcher du gros bétail ou faire d'autres types de travaux. Mais, l'autre jour, j'ai eu un gros problème. J'ai vu une jolie boîte rouge sur l'étagère de la grange. Alors, je suis montée sur un tabouret et j'ai pris la boîte. Je pensais que les granules qu'elle contenait étaient peut-être un traitement pour les poussins, alors je leur en ai donné une poignée. La boîte était couverte d'images, mais je ne savais pas ce que celles-ci représentaient. Quand je suis retournée au poulailler le matin suivant, tous les poussins étaient morts. J'avais de drôles de sensations dans mon ventre et j'avais peur de mourir aussi. Ma mère m'a grondée – elle m'a dit que les granules étaient de la mort aux rats et des insecticides et que je ne devais jamais monter ainsi sur un tabouret car je pouvais tomber et me faire mal. Elle m'a aussi dit que je devais toujours me laver les mains après le travail. J'aurais préféré l'avoir su avant.

Une étude menée aux Etats-Unis d'Amérique montre que les jeunes enfants vivant dans des fermes ont un risque plus élevé d'empoisonnement par pesticides (organophosphate) car leurs mains et leur bouche sont plus fréquemment en contact avec ces produits (Shalat, 2003).

Considérations et limites

Retirer un enfant d'une situation de travail est un processus en deux étapes: premièrement, éloigner du danger, deuxièmement, assurer un suivi. Le suivi peut être une évaluation médicale et des soins, un support psychologique, une réintégration dans le système éducatif ou, si l'enfant a atteint l'âge minimum d'admission au travail, une alternative professionnelle sûre et une formation technique/professionnelle. En outre, le travail que l'enfant effectue (s'il est intrinsèque au fonctionnement de l'entreprise) doit être modifié afin qu'un adulte puisse le réaliser en toute sécurité.

Cette règle s'applique également dans des situations de travail informelles, par exemple, lorsque l'enfant travaille dans un atelier à domicile ou dans une ferme familiale, vit dans la rue ou s'il a sa propre famille. Si la tâche ou les conditions de travail sont dangereuses, l'enfant doit être éloigné du danger. Certaines circonstances posent de plus grands problèmes que d'autres en termes de retrait et de mesures correctives: lors de crises ou de conflits dans des zones éloignées, et plus communément, lorsque les enfants vivent avec leurs parents dans des fermes familiales ou des lieux de travail où des dangers environnementaux sont également présents, l'éloignement du danger peut ne pas être simple et devoir s'effectuer en

Ecoles Pratiques d'Agriculture et de Vie pour les Jeunes

Nombreux sont les enfants qui quittent le secteur agricole quand ils grandissent car ils estiment que celui-ci n'offre rien d'autre que des tâches subalternes et ne leur donne aucune chance d'améliorer leurs conditions de vie. Les Ecoles Pratiques d'Agriculture et de Vie pour les Jeunes (JFFLS) font le pari de contrer cette idée. Le modèle JFFLS, développé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), démontre, notamment dans les économies basées sur l'agriculture, que les futurs agriculteurs peuvent bénéficier de l'innovation, d'un bon revenu financier et même d'une meilleure santé. Contrairement aux écoles de formation professionnelle traditionnelles, qui ignorent souvent l'agriculture au profit de compétences plutôt orientées vers les activités citadines, le cursus JFFLS est spécifiquement adapté aux milieux ruraux. En effet, il associe la production agricole avec la promotion de l'emploi dans les fermes et l'accès aux marchés. De plus, il est pratique et combine l'apprentissage concret sur des sujets concernant l'agriculture (par exemple, les sols, la météorologie et le bétail) avec des compétences essentielles (par exemple la planification de groupes, l'équité entre les sexes, la SST et la prévention du travail des enfants). La raison du succès de ce modèle dans les pays allant de l'Asie à l'Amérique du Sud tient au fait que cette méthodologie est modulable, c'est-à-dire qu'elle peut être adaptée à l'environnement local et aux enjeux locaux spécifiques, qu'il s'agisse de problèmes post-conflits, de chômage élevé, d'insécurité alimentaire et de malnutrition, de pénurie de terres, de sécheresse, etc.

L'une des priorités des JFFLS est la sensibilité à la notion de genre. Des formations au Malawi, en Tanzanie continentale et à Zanzibar, par exemple, ont permis de garder un équilibre des genres à 50-50 (%). Dans le cadre de la méthode appliquée, les jeunes agriculteurs travaillent en groupes de 20 à 25 personnes en utilisant une politique de «rotation» dans laquelle les jeunes femmes et jeunes hommes partagent des idées et des rôles et s'habituent à voir les uns et les autres occuper des rôles tels que chef de groupe, responsable financier, acheteur, distributeur et responsable de production. La durabilité agricole est une seconde priorité importante. Les dernières techniques de production durable et respectueuse de l'environnement, sont le pilier de la formation, avec la conservation des graines, de l'eau et la préparation au changement climatique (FAO, 2014).

plusieurs étapes. Dans tous les cas, les enfants doivent avoir le choix entre plusieurs alternatives offrant un équilibre de l'ensemble de leurs droits: la sécurité, la santé, l'éducation et la vie de famille.

Ces différentes étapes peuvent également aider les parents à protéger leurs enfants à la maison lorsqu'ils effectuent des tâches ménagères au sein de la famille.

L'utilisation d'un équipement de protection individuelle est en général déconseillée, car il s'agit d'une mesure de dernier recours pour l'ensemble des travailleurs. Mais pour les plus jeunes travailleurs, ce type d'équipement est trop souvent utilisé en tant que raccourci (inapproprié) pour chercher à réduire les risques. L'équipement de protection individuelle, dont font partie les masques, les gants de protection, les bottes dont l'avant est renforcé, les masques respiratoires et autres équipements spécialisés, est différent des vêtements normaux tels que les chaussures, les chemises et les chapeaux et ne sécurise pas suffisamment le travail dangereux pour les enfants, quel que soit leur âge.

Lorsque la tâche ou les conditions nécessitent l'utilisation d'un équipement de protection individuelle, cela signifie que le travail n'est pas adapté aux personnes âgées de moins de 18 ans, sauf si celles-ci se trouvent dans un environnement de formation autorisé et reconnu (programme professionnel, formation pratique supervisée, etc.). L'équipement de protection individuelle pose problème même pour les enfants âgés de 16 ou 17 ans car:

- Il est fréquemment indisponible au niveau local, ou de qualité médiocre.
- Il ne convient souvent pas à un visage ou à un corps de petite taille.
- Il peut être enlevé car il est inconfortable, trop chaud ou trop encombrant.
- Les employeurs ne remplacent pas forcément un équipement usagé.
- La formation à son utilisation peut se révéler insuffisante.
- Il peut procurer un faux sentiment de sécurité, amenant les jeunes à exécuter des travaux (par ex. le soudage, la construction) pour lesquels ils ne sont pas prêts physiquement ou psychologiquement, ou ne sont pas suffisamment formés.
- Les enfants peuvent s'abstenir de porter un tel équipement de manière permanente car ils craignent peut-être qu'il ne donne pas l'air «cool» et ou qu'il traduise, à tort, un manque de confiance en soi ou une peur (MCRF-Centres-NFMC-NAGCAT-aspect socioculturel).

Éducation

L'éducation et la formation produisent certaines des mesures les plus efficaces dans la prévention du travail dangereux des enfants. Tandis que, pour les enfants, l'accent est mis en grande partie sur les écoles officielles, d'autres formes d'éducation peuvent également tirer leur épingle du jeu.

Le travail dangereux des enfants est souvent associé à des écoles inadaptées ou inaccessibles. Il est prouvé que là où les écoles sont accessibles (c'est-à-dire financièrement et logistiquement), le taux de travail dangereux des enfants est nettement plus faible (Rosati, Rossi, 2007; Berlinski, Galiani, Manacorda, 2008; UCW, 2006, 2015). Les données fournies par un large échantillon de pays ayant de faibles ressources indiquent que les enfants ont tendance à sortir du système scolaire vers 10 ou 11 ans, notamment dans les zones rurales (UCW, 2012). Outre le défi primordial qui consiste à garder les enfants à l'école (au moins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge minimum d'admission au travail) en leur assurant l'accès gratuit à une éducation de qualité et en appliquant une législation en matière d'éducation obligatoire), deux approches sont importantes: que l'éducation de la SST soit intégrée au cursus

scolaire dès l'école primaire, et que des alternatives de «deuxième chance» soient disponibles pour leur permettre de retrouver le chemin de l'école et de leur fournir les informations nécessaires concernant la sécurité et la santé.

Initiatives scolaires

Ces dernières années, les pays du monde entier ont intégré la SST dans leur cursus scolaire (Marlenga, 2002; Gadowski, 2006; Ashida, 2011). Auparavant, les jeunes personnes ne recevaient des informations sur la SST que dans le cadre d'une formation professionnelle ou au travail (parfois, ce n'était même pas le cas). Aujourd'hui, dans la plupart des pays européens et au Canada, cela commence dès l'école maternelle ! Voici un exemple concernant l'Allemagne:

Upsi est un personnage comique, créé par Accident Insurance Berlin afin de susciter une prise de conscience chez les enfants âgés de 4 à 6 ans à propos de la SST en utilisant une manière ludique passant par des livres et la radio. Les sujets abordés traitent de l'exercice (Upsi apprend à voler), des pathologies du dos et de la colonne vertébrale (Upsi et le serpent géant), de la protection de la peau (Upsi sauve la grosse baleine), du risque d'incendie (Upsi et le dragon vert), du bruit (Upsi et le bruyant ours des mers), des émotions (Upsi rend visite au magicien), et de l'écoute (Upsi découvre le plus beau son du monde). Les livres sont offerts à chaque école maternelle de Berlin (ENETOSH, 2018b).

Plutôt que de proposer une matière à part entière, certaines écoles incluent la SST dans les compétences clés ou les apprentissages élémentaires dont tous les enfants ont besoin, estimant que cela fait partie d'un objectif plus large «...pour amener les élèves à devenir des citoyens libres qui remplissent leurs devoirs, qui [connaissent] leurs droits et respectent ceux des autres, deviennent responsables de leur propre vie, de leur santé et de leur environnement [avec] une attitude positive au travail...»

A mesure que cette approche évolue en fonction du cycle de vie, le programme revêt une dimension de plus en plus professionnelle chez les enfants plus âgés.

*En Finlande, la SST est appelée **TET (Työelämään tutustuminen)**. Les autorités locales de l'éducation et les écoles conçoivent leur propre cursus en s'inspirant du programme national de base. Le TET à l'école Rajamäki est composé de périodes de travail pendant les trois dernières années d'enseignement scolaire obligatoire. Les étudiants ont 13, 14 et 15 ans. Pour les élèves de 7^e année, le TET aborde les dangers du travail en cuisine et du travail de nettoyage, les vêtements au travail et des choses pratiques telles que la planification du jour TET et l'information à leurs parents. Les élèves de 8^e et 9^e années doivent trouver un travail par eux-mêmes (pour l'expérience professionnelle). Ils reçoivent un enseignement [par le biais des lois finlandaises pour les jeunes travailleurs] au sujet des contrats d'embauche, des heures de travail et des notifications d'absence. Aucun salaire n'est versé pour le travail TET, mais l'expérience peut les aider à trouver un «véritable emploi», par exemple, pour l'été (ENETOSH, 2018a).*



Certains des programmes les plus largement utilisés en matière de santé et sécurité, sont ceux qui sont élaborés pour le collège et qui sont destinés aux enfants de cet âge à travers les clubs de jeunes et les médias, par exemple les programmes spécifiques à un État ou à une province au Canada et aux États-Unis.

Youth@Work—Talking safety (*Parlons sécurité*), un programme éducatif de base qui aborde la sécurité et la santé au travail ... est l'aboutissement de nombreuses années de travail d'un consortium de partenaires dédié à la réduction des cas de blessures et de maladies professionnelles chez les jeunes. Il existe un livret pour chaque État des États-Unis et Porto Rico contenant des règles et des réglementations spécifiques. «Parlons sécurité» est un enseignement global comprenant six modules, des dépliants pour les étudiants, des transparents, une série de diapositives en Power Point, une vidéo, et des activités interactives. Il inclut également des références à différentes sources permettant d'acquérir de plus amples informations. Le programme éveille les consciences et donne des outils aux étudiants pour qu'ils deviennent des partenaires pour la sécurité et la santé au travail. Les principaux sujets abordés incluent une sensibilisation accrue des risques pour les travailleurs adolescents, une reconnaissance des dangers sur le lieu de travail, la compréhension des options de contrôle des dangers, la gestion des urgences, la compréhension des droits et des responsabilités des travailleurs adolescents et l'habilitation des étudiants à communiquer avec leur employeur en ce qui concerne la sécurité sur le lieu de travail (NIOSH, 2018).

Formation SST professionnelle

Les blessures des enfants relatives au travail sont souvent dues, à une formation inadaptée, à une supervision ou à un tutorat insuffisants sur le lieu de travail. Les inspecteurs du travail peuvent fournir une formation informelle lors des visites sur le lieu de travail, en expliquant aux travailleurs et aux employeurs les réglementations et en indiquant les tâches, les situations, les équipements, les substances sur le lieu de travail susceptibles de créer un risque.

Éducation publique en matière de SST

Bien que cela soit encore impossible à quantifier, il est prouvé qu'une grande part des maladies des enfants est tout simplement due à un manque de connaissances des employeurs, des parents ou des enfants eux-mêmes sur les «risques invisibles», tels que la toxicité des produits chimiques dans un boîte d'engrais achetée au magasin du coin, les dommages causés par le bruit d'une machine bruyante, ou encore les effets psychologiques à long terme de l'isolation ou des tâches inintéressantes. L'éducation en matière de santé publique (par le biais, par exemple d'affiches, de prospectus, de la radio, de conversations entre personnes ou de réunions de comités) peut aider à combattre le manque de prise de conscience du public. La connaissance des parents sur la manière d'identifier les risques et de les évaluer en fonction de l'étape de développement de leur enfant, est cruciale pour protéger les enfants qui effectuent des tâches ménagères et les innombrables enfants dont le lieu de travail est leur domicile.

Exemple de besoin d'éducation publique en matière de SST

Le projet Ecosalud II du Centre de recherche et de développement international du Canada s'intéresse à l'incidence importante des intoxications dues aux pesticides parmi les petits agriculteurs dans les pays développés et, notamment, aux expositions des enfants du fait de la proportion élevée d'enfants dans l'agriculture vivrière. Le projet fait la promotion de la santé parmi les petits agriculteurs des communautés péruviennes et équatoriennes, en identifiant les facteurs responsables d'une utilisation de pesticides dangereux et en responsabilisant les familles d'agriculteurs. Parmi les facteurs économiques et sociaux influençant les pratiques dangereuses, ont été notés les points suivants:

- Peu ou pas de formation sur la manipulation, le stockage ou l'élimination des pesticides.
- Absence courante de services municipaux ou soutenus par l'industrie pour mettre en place des conteneurs pour jeter les pesticides.
- Des pesticides moins dangereux n'étaient jamais proposés à la vente ou étaient indisponibles.
- Les agriculteurs ne s'éloignaient pas des zones nouvellement traitées.
- Les pesticides étaient stockés dans les maisons, parfois dans les cuisines.
- Les conteneurs de pesticides n'étaient pas toujours étiquetés. Lorsqu'ils l'étaient, de toute façon, de nombreux agriculteurs ne savaient pas lire et/ou étaient incapables de lire ou de comprendre le système de couleurs des étiquettes, ou encore celles-ci n'étaient pas rédigées dans la langue locale. (Les agriculteurs pour qui l'espagnol n'était pas leur langue maternelle, étaient ceux qui comprenaient le moins bien les étiquettes).
- L'hygiène de base était médiocre, tant au travail qu'à la maison. Dans les petites exploitations, des aménagements suffisants pour le logement, l'eau et les sanitaires faisaient défaut.
- Les agriculteurs étaient habitués à manger sur leur lieu de travail sans enlever leurs vêtements contaminés par les pesticides ou se laver les mains.

Les pires pratiques ont été observées dans les communautés ayant le plus faible taux d'éducation, une plus grande pauvreté, une prévalence élevée aux langues indigènes, une implication limitée du gouvernement et un manque de responsabilité sociale de la part de l'industrie des pesticides. Une éducation médiocre, l'illettrisme et d'autres fractures sociales présentes en Amérique du Sud rurale contribuent à des taux plus élevés de maladies parmi ces populations (Orozco et al., 2009). D'autres études ont conclu à des résultats similaires en Amérique latine et ailleurs. Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que les agriculteurs pauvres, inconscients du danger, lavent et réutilisent les conteneurs précédemment remplis de pesticides pour stocker l'eau ou la nourriture.



Apprentissage basé sur les médias

Plusieurs programmes se basent sur des ouvrages de plus en plus nombreux selon lesquels les enfants de tout âge doivent être capables de faire des choix en étant informés. Ils ont aussi besoin de savoir comment se protéger du harcèlement, de l'intimidation, voire de la violence, tout comme des répercussions psychologiques d'un acte agressif. Ces programmes reconnaissent que tous les enfants ne sont pas dans une école officielle. Ils peuvent avoir quitté l'école (ou n'avoir jamais été scolarisés); ils sont peut-être incarcérés ou vivent dans des camps de réfugiés; certains jeunes sont peut-être livrés à eux-mêmes avec leurs propres enfants; certains ont des handicaps qui les tiennent à l'écart, ou subissent d'autres limitations dues aux coutumes sociales. Un apprentissage par vidéo ou d'autres types d'autoapprentissage permettent souvent de faire face à ces situations.

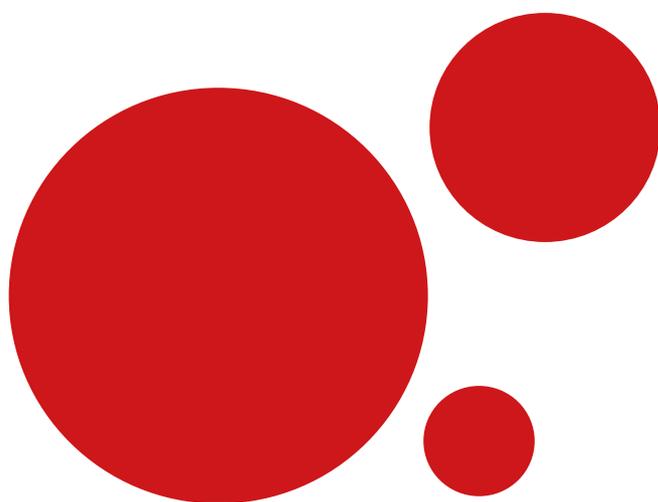
WorkSafe (Colombie britannique) a trois modules en ligne: *On the job (Au travail)*, *Addressing hazards on the job (Faire face aux dangers au travail)* et *WorkSafe for life (Sécurité au travail pour la vie)*. Ces modules tiennent compte de l'évolution des besoins des étudiants et permettent un apprentissage plus personnalisé. Une page où figurent les ressources accompagnant les étudiants contient des publications, des questionnaires et des outils d'évaluation des fiches. Pour les étudiants travaillant seuls, il existe un *Guide d'Apprentissage* qui leur permet de sélectionner leur propre domaine d'intérêt (WorkSafeBC, 2018).

SCREAM (*La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias*), utilisée en plus de 70 pays, est une initiative de l'OIT pour l'éducation et la mobilisation sociale qui habilite les enfants et les jeunes en leur donnant les connaissances et les compétences nécessaires pour participer activement à la campagne mondiale contre le travail des enfants, et apporter des changements dans la société. Elle permet aux jeunes de s'exprimer à travers différentes formes d'expression artistique, telles que le théâtre, l'écriture créative et l'art, d'une manière spécifique à leur culture et leurs traditions. Elle est diffusée à travers le Coffret pédagogique SCREAM disponible en 21 langues (OIT-IPEC, 2002).



Photo © OIT/Crozet, M.

Ce que nous devons faire: favoriser la promotion





Ce que nous devons faire: favoriser la promotion

8.1. Une approche intégrée basée sur zone

Afin d'éliminer le travail dangereux des enfants et de promouvoir une culture de la santé et de la sécurité, nous avons besoin d'une bonne législation, promue de façon adéquate et appliquée à tous les niveaux; les employeurs (soutenus par leurs organisations) qui sont informés et en règle, et les importantes organisations de travailleurs qui peuvent contrôler la conformité au quotidien de la législation, informent leurs propres membres et les représentent (ce qui se fera de la façon la plus efficace possible dans le cadre de procédures de SST de l'entreprise associant employeurs et syndicats). Les organisations de petits producteurs, comme les coopératives, peuvent informer et superviser leurs membres. Elles peuvent également encourager la prise de conscience, la compréhension et les bonnes pratiques dans les communautés, les écoles et les organismes de la société civile.

Atteindre nos objectifs signifie créer une génération entière de jeunes gens qui, à partir de l'âge auquel ils commencent à aider aux tâches ménagères jusqu'au jour où ils obtiennent leur premier emploi, sont informés de leurs droits, de leurs responsabilités et des risques qu'ils encourent au travail, qui ont le courage de parler à haute voix lorsqu'ils sont préoccupés par quelque chose, et, qui sur le lieu de travail, sont protégés aussi bien par une organisation de travailleurs qui leur fournit une voix collective, que par les autorités publiques ou des employeurs responsables.

Comment encourageons-nous ce futur idéal? «Culture, conformité et mise en œuvre» sont les mots-clés. Au niveau local, ils impliquent un ensemble de valeurs incarnées par les autorités de district, les entreprises, les syndicats et la communauté et, découlant de ces valeurs, des pratiques et des comportements qui accompagnent le bien-être des enfants. Cela implique également des interventions intégrées qui incluent tous les enfants du secteur afin qu'il ne soit plus possible de retirer un enfant d'une forme de travail dangereux pour qu'il retombe dans une autre forme (ou qu'il soit remplacé par un frère ou une sœur). Plus encore, cela implique l'existence d'un filet de sécurité (une protection sociale minimale qui protège les familles des forces économiques et sociales générées par le travail dangereux des enfants), et le rééquilibrage des politiques de développement rural notamment, afin que les fermes familiales ne soient plus dépendantes du travail non rémunéré des enfants.

Promouvoir une culture de santé et de sécurité commence par la compréhension des facteurs entraînant le travail dangereux des enfants, qu'il s'agisse de ceux qui le favorisent ou de ceux qui le freinent. Les adultes de la famille sont-ils incapables d'assurer un salaire décent? Sont-ils associés à des conflits? À un choc environnemental? Est-il impossible de subvenir aux besoins d'une famille avec un adulte manquant ou malade? La marginalisation, l'inégalité sociale ou l'injustice sont-elles synonymes d'appauvrissement temporaire ou permanent? Les enfants peuvent-ils accéder gratuitement à une éducation de qualité?

Est-ce que l'entreprise familiale dépend du travail non rémunéré de ses enfants, qu'il soit dangereux ou non? En fonction des circonstances, c'est en général une combinaison de ces facteurs qui s'applique. C'est pourquoi les mesures en vue de mettre fin à la pauvreté et à l'exclusion

sociale, en vue de favoriser le développement rural, d'appliquer la loi de façon appropriée et de faire fonctionner correctement les services publics doivent toutes faire partie de la stratégie de promotion.

Conclusion

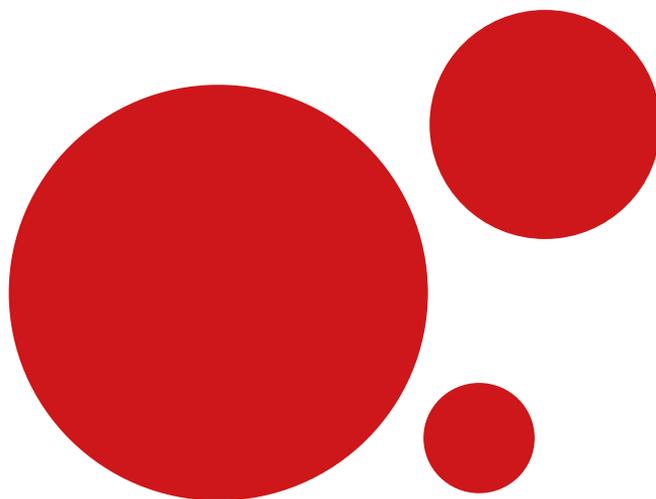


Photo © OIT/Crozet, M.





Conclusion

Le message est clair: nous n'avons pas porté une attention suffisante à la sécurité et à la santé des enfants entre 5 et 18 ans (notamment ceux âgés de moins de 11 ans), alors qu'il s'agit précisément des années où les enfants commencent à travailler à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile ou à effectuer des tâches ménagères.

Plus qu'à aucun autre moment de la vie, les jeunes gens ont un potentiel débordant pendant cette période. Leur maturité émotionnelle, mentale et physique, leur besoin d'indépendance et de se sentir autosuffisants augmentent. Lorsqu'ils sont astreints au travail des enfants, y compris au travail dangereux des enfants, leur habilité à atteindre leur potentiel est compromise, et dans de nombreux cas, pour la vie.

«L'utilisation du potentiel humain pour le développement requiert un investissement propre à l'âge de l'enfant: ... dans la phase de croissance et de consolidation de l'enfance intermédiaire (5 à 9 ans), lorsque l'infection et la malnutrition freinent la croissance et que la mortalité est plus élevée qu'on ne l'avait pensé; lors du pic de croissance de l'adolescence (10 à 14 ans), lorsque des changements importants font poser des questions sur le régime ou la santé; et la phase de croissance et de consolidation des adolescents (15 à 19 ans), lorsque de nouvelles réponses sont nécessaires pour soutenir la maturation du cerveau, l'engagement social intense et le contrôle des émotions» (Bundy et al., 2017).

Le travail dangereux des enfants peut apparaître dans chacune de ces phases. La clé pour protéger les enfants tient dans l'action des gouvernements, en concertation avec les organisations de

travailleurs et d'employeurs, de dresser et de mettre régulièrement à jour leur liste de travaux dangereux et de prendre les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre. Mais la société civile a aussi sa part de responsabilité en repérant les situations supplémentaires pouvant causer des préjudices en prenant les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants en conséquence.

Les enfants qui travaillent ou font des tâches ménagères ne sont pas nécessairement en danger constant. Mais ce qui est impératif, c'est que chacun de nous (les parents et les décideurs politiques, les gouvernements, les syndicats et les employeurs, les organisations de la société civile de tous types) soit vigilant dans l'identification des dangers psychologiques et physiques que comportent ces travaux, des conditions liées au travail et à l'environnement, tout en encourageant des activités en fonction de l'âge. Il est facile de devenir vite satisfait, et de penser à tort que le travail des enfants appartient au passé. L'augmentation du travail dangereux des enfants parmi les plus jeunes enfants rend encore plus urgent d'agir dès maintenant.

Le présent rapport technique montre à de nombreuses reprises que le travail dangereux des enfants peut être évité et qu'une culture de protection peut être encouragée grâce à l'application de la loi, à l'éducation, aux relations de travail et à une action communautaire intégrée.

■ **Ceci est un appel à l'action destinée aux gouvernements** pour les encourager à utiliser des évaluations des risques et des preuves tangibles pour que leurs listes de travaux dangereux s'appliquant aux enfants soient élaborées avec soin; pour qu'ils soient

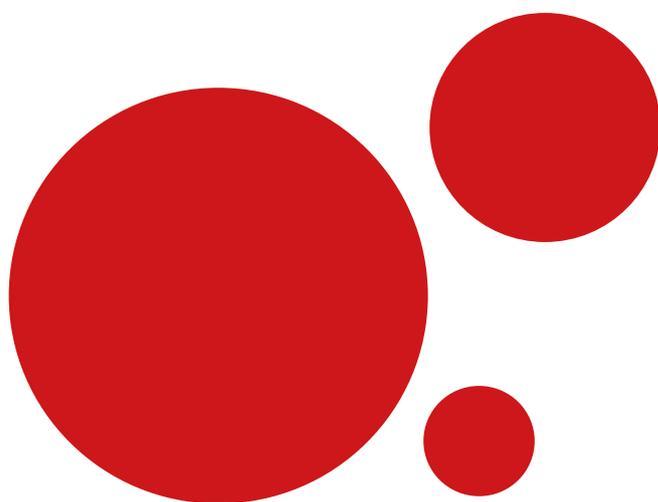
déterminés dans leur manière de traiter les infractions, et d'encourager le respect de la législation en renforçant leurs services d'inspection du travail (en s'assurant que l'équilibre des genres y est bien respecté, que les personnes sont bien formées, dotées de ressources suffisantes et que leur mandat couvre bien toutes les personnes concernées, y compris en ce qui concerne les foyers qui sont aussi des lieux de travail. Ceci est un appel aux gouvernements, leur demandant de soutenir, notamment, les petites fermes et les entreprises familiales pour qu'elles puissent en finir avec leur dépendance au travail des enfants et augmenter l'efficacité des services de développement agricole.

- **Ceci est un appel à l'action destiné aux organisations d'employeurs et aux employeurs individuels** pour qu'ils s'informent suffisamment afin de répondre aux besoins de protection spéciale des jeunes travailleurs, sans pour autant éviter d'embaucher (dans un travail décent) ceux qui ont atteint l'âge minimum d'admission au travail. Les employeurs sont les premiers responsables de la SST sur le lieu de travail. Ils sont donc disposés à accorder une attention particulière aux conditions et à l'environnement de travail (en s'assurant que les jeunes travailleurs n'effectuent pas de tâches dangereuses, ne travaillent pas dans un environnement dangereux ou avec des horaires très longs ou encore à des heures tardives, et qu'ils ne souffrent pas pressions psychologiques).
- **Ceci est un appel à l'action destiné aux associations de travailleurs** afin d'aider les jeunes travailleurs et les faire bénéficier d'une voix collective en les acceptant parmi leurs membres dès qu'ils ont atteint l'âge minimum d'admission au travail. Elles (ainsi que leurs membres adultes), ont un rôle important de tutorat et de supervision sur le lieu de travail (BIT, 2016).

- **Ceci est un appel à l'action destiné aux éducateurs** pour leur demander de mettre en place un programme progressif de prise de conscience des «risques, droits et responsabilités» dès les premières années d'école. Des formateurs professionnels, des éducateurs de la santé, des inspecteurs du travail, des responsables de la santé et de la sécurité et des représentants syndicaux dans le domaine de la SST peuvent renforcer ce programme très important en assurant des formations sur le terrain et en s'aidant des médias.
- **Ceci est un appel à l'action destiné aux militants** pour leur demander d'encourager la fin du travail des enfants et du travail dangereux des enfants sous toutes ses formes, partout, y compris dans le travail difficilement visible effectué dans des entreprises familiales produisant des marchandises et des services destinés à l'économie locale et dans les tâches domestiques.

Ne pas protéger la santé des enfants aujourd'hui, c'est prendre le risque de voir à nouveau la souffrance sociale, économique et personnelle se développer. Nous devons tous agir dès maintenant si nous voulons avoir un espoir que le travail dangereux des enfants soit aboli conformément à la cible 8.7 des ODD et aux principes d'approches intégrées visant à protéger les droits de l'homme de tous les enfants et à mettre fin d'ici à 2025 à toute forme de travail des enfants.

Références





Références

- Barkume, A. 2000. "Occupational injuries, illnesses and fatalities", dans *Report on the youth labor force*, US Department of Labor, pp. 58-67. Disponible ici: www.bls.gov/opub/rylf/pdf/rylf2000.pdf.
- Berlinski, S.; Galiani, S.; Manacorda, M. 2008. "Giving children a better start: Preschool attendance and school-age profiles", dans *Journal of Public Economics*, Vol. 92, N°5-6, pp. 1416-1440. Disponible ici: www.econ.qmul.ac.uk/media/econ/research/workingpapers/archive/wp618.pdf.
- BIT. 2008. *Résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants*. Adoptée par la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail (novembre-décembre 2008). Genève. Disponible ici: www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_112460/lang-fr/index.htm.
- . 2009. *Boas práticas do setor saúde para a erradicação do trabalho infantil*, Bureau de Brasília. Disponible ici: www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=25177.
- . 2016. *Les Syndicats et le Travail des Enfants: un outil pour l'action*, Bureau des Activités pour les Travailleurs (ACTRAV), Genève. Disponible ici: www.ilo.org/actrav/info/pubs/WCMS_486545/lang-fr/index.htm.
- . 2017a. *Contribution à l'évaluation des risques santé et sécurité au travail dans les exploitations agro-hydro-pastorales du Mali*, Service des Principes et droits fondamentaux au travail, Genève.
- . 2017b. *Estimations mondiales du travail des enfants: Résultats et tendances, 2012-2016 - Résumé analytique*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@ipec/documents/publication/wcms_596480.pdf.
- . 2017c. *Methodology of the global estimates of child labour, 2012-2016*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/global/topics/child-labour/WCMS_586125/lang-en/index.htm.
- . 2018a. *Améliorer la sécurité et la santé des jeunes travailleurs*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/safework/events/safeday/WCMS_625297/lang-fr/index.htm
- . 2018b. *Plan d'action SafeYouth@Work: Pour un avenir du travail plus sûr et plus sain*, Genève. Disponible ici : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---lab_admin/documents/projectdocumentation/wcms_627188.pdf.

- BIT. Ministère du Développement Social et de la Lutte Contre la Faim (MDS). 2015. *Good Practices: Combating Child Labour in the World*, Brasília. Disponible ici: www.ilo.org/brasilia/publicacoes/WCMS_398910/lang--en/index.htm.
- BIT-IPEC. 2002. *SCREAM: La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipec/Campaignandadvocacy/Scream/lang--fr/index.htm.
- . 2011. *Enfants dans les travaux dangereux. Ce que nous savons, ce que nous devons faire*, BIT, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_155430/lang--fr/index.htm.
- . 2013. *A global estimate of the work-related injuries among children*, OIT, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_25299/lang--en/index.htm.
- . 2014. *A health approach to child labour - Synthesis report of four country studies on child labour in the brick industry*, OIT, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_25300/lang--en/index.htm.
- Breslin, F.C. et al. 2003. "Age related differences in work injuries and permanent impairment: a comparison of workers' compensation claims among adolescents, young adults, and adults", dans *Occupational & Environmental Medicine*, Vol. 60, Edition 9. Disponible ici: <http://oem.bmj.com/content/oemed/60/9/e10.full.pdf>.
- . 2005. "Systematic review of risk factors for injury among youth", dans *Institute for Work and Health*, Toronto. Disponible ici: www.iwh.on.ca/sites/iwh/files/iwh/reports/iwh_sys_review_risk_factors_youth_2006.pdf.
- . 2007. "Work disability absence among young workers with respect to earnings losses in the following year", dans *Scandinavian Journal of Work, Environment & Health*, Vol. 33, N°3, pp. 192–197. Disponible ici: www.sjweh.fi/download.php?abstract_id=1126&file_nro=1.
- Bundy, D. et al. 2017. "Investment in child and adolescent health and development: key messages from Disease Control Priorities", dans *The Lancet*, Vol. 391, N°10121, pp. 687–699. Disponible ici: [www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(17\)32417-0/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(17)32417-0/fulltext).
- CDC (Centers for Disease Control and Prevention). 2010. "Occupational injuries and deaths among younger workers - United States, 1998–2007", dans *Morbidity and Mortality Weekly Report (MMWR)*, Vol. 59, N°15. Avril. pp.449–455. Disponible ici: www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/mm5915a2.htm.
- CSI. 2010a. *Resolution on organising*, 2ème Congrès mondial de la CSI, 21–25 Juin 2010, Vancouver. Disponible ici: www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO_06_Organising_03-10-2.pdf.
- . 2010b. *Resolution on promoting and defending fundamental workers' rights*, 2ème Congrès mondial de la CSI, 21–25 Juin 2010, Vancouver. Disponible ici: www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO_02_Promoting_and_Defending_Fundamental_Workers_Rights_03-10-2.pdf.

- Dachille, G.; Guarcello, L.; Lyon, S. 2015. *Child and youth agricultural work in Sub-Saharan Africa: Perspectives from the World Bank Integrated Surveys on Agriculture Initiative*, Série des documents de travail d'UCW. Disponible ici: www.ucw-project.org/attachment/05042017138Child_Labor_Youth_Employment__agriculture.pdf.
- Davis, L.; Vautin, B.P. 2013. "Tracking work-related injuries among young workers: An overview of surveillance in the United States", dans *Health and safety of young workers: proceedings of a United States and Canadian series of symposia*, pp. 105-125. DHHS (NIOSH) Publication N°2013-144. Disponible ici: www.cdc.gov/niosh/docs/2013-144/pdfs/2013-144.pdf.
- ENETOSH (European Network Education and Training on Occupational Safety and Health). 2018a. *TET practice at Rajamäki School in Nurmijärvi*. Disponible ici: <http://bit.ly/2kX7BAe>.
- . 2018b. *UPSI, A Comic Character For Safety And Health*. Disponible ici: www.enetosh.net/webcom/show_article.php/_c-3/_nr-31/_p-1/i.html.
- EU-OSHA (European Agency for Safety and Health at Work). 2007. "OSH in figures: Young workers – Facts and figures", dans *European Risk Observatory Report*, Brussels. Disponible ici: <https://osha.europa.eu/en/tools-and-publications/publications/reports/7606507>.
- FAO (Food & Agriculture Organization). 2014. *FAO, private and public partnership model for youth employment in agriculture, Experiences from Malawi, Tanzania Mainland and Zanzibar archipelago*, série d'étude de cas N°4. Disponible ici: www.fao.org/3/a-i4118e.pdf.
- FNPETI (Forum national de prévention et élimination du travail des enfants). 2015. *Cenário do Trabalho Infantil - Dados PNAD 2014*, Brasília. Disponible ici: www.fnpeti.org.br/arquivos//biblioteca/733226a82765a5a62fb2d30f8b40aa7b.pdf.
- Forastieri, V. 2002. *Children at work: Health and safety risks*, OIT, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_235332/lang--en/index.htm.
- Graczyk, H. 2010. "The Price of Gold: Mercury Use in Small-Scale Mining", dans *Epidemic Proportions: The changing face of public health*, vol. 6, n° 1, pages 49-50. Disponible ici: <http://pages.jh.edu/~ep/Downloads/Issues/Vol6Issue1.pdf>.
- . 2016. Mission mandatée par le BIT au Malawi afin d'évaluer les risques qui encourent les enfants astreints au travail dangereux dans le secteur du tabac.
- Guarcello, L.; Lyon, S.; Valdivia, C. 2016. *Adolescents in hazardous work: Child labour among children aged 15-17 years*, série de documents de travail d'UCW, Rome. Disponible ici: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---lab_admin/documents/projectdocumentation/wcms_528135.pdf.
- Guerin, R. et al. 2018. "Using a Modified Theory of Planned Behavior to Examine Adolescents' Workplace Safety and Health Knowledge, Perceptions, and Behavioral Intention: A Structural Equation Modeling Approach", dans *Journal of Youth and Adolescence*, Springer US, Mars. Disponible ici: <https://link.springer.com/article/10.1007%2Fs10964-018-0847-0>.

- NCCRAHS (Centre national de la santé et la sécurité rurale et agricole pour les enfants). 2011. "Factsheet: Childhood Agricultural Injuries", publié par *National Farm Medicine Center*, Marshfield Clinic Research Foundation. Janvier. Disponible ici: www3.marshfieldclinic.org/proxy///mcrf-centers-nfmc-nccrahs-childaginjuryfactsheet_jan-2011.1.pdf.
- NIOSH (Institut national de sécurité et santé au travail) des États-Unis. 2003. *NIOSH Alert: Preventing deaths, injuries and illnesses of young workers*, DHHS (NIOSH) Publication N°2003-128, juillet. Disponible ici: www.cdc.gov/niosh/docs/2003-128/pdfs/2003128.pdf.
- . 2018. *Youth@Work—Talking Safety, a foundational curriculum in occupational safety and health*. Disponible ici: www.cdc.gov/niosh/talkingsafety.
- NRC (National Research Council). 1998. "Protecting youth at work: Health, safety, and development of working children and adolescents in the United States", National Academy Press. Disponible ici: www.nap.edu/catalog/6019/protecting-youth-at-work-health-safety-and-development-of-working.
- OMS. 2008. *Comblent le fossé en une génération: instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé*. Commission des Déterminants sociaux de la Santé, Genève. Disponible ici : http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/69831/WHO_IER_CSDH_08.1_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y.
- Orozco, F.A. et al. 2009. "Monitoring adherence to the international code of conduct: highly hazardous pesticides in central Andean agriculture and farmers' rights to health", dans *International Journal of Occupational and Environmental Health*, Vol. 15, Edition 3. pp. 255–268, juillet. Disponible ici: <https://doi.org/10.1179/oeht.2009.15.3.255>.
- Parker, D.L. 2018. "Silica and paediatric pulmonary development", dans *Occupational and Environmental Medicine*, BMJ Journals. Vol. 75, Edition Suppl. 2, avril. Disponible ici: http://oem.bmj.com/content/75/Suppl_2/A627.3.
- Parker, D.L. et al. 1994. "Characteristics of adolescent work injuries reported to the Minnesota Department of Labor and Industry", dans *AJPH Publication, American Public Health Association*, Vol. 84, N°4. pp. 606-611. Avril. Disponible ici: <https://ajph.aphapublications.org/doi/pdf/10.2105/AJPH.84.4.606>.
- Patton, G.C. et al. 2016. "Our future: a Lancet commission on adolescent health and wellbeing", dans *The Lancet*, Vol. 387, Edition 10036. 11 Juin. pp. 2423-2478. Disponible ici: [www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736\(16\)00579-1.pdf](http://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736(16)00579-1.pdf).
- Pellenq, C. 2017. *Psychosocial characteristics of working children compared with non-working children: Analysis of a four country data set in the brick industry*. (manuscrit non publié).
- Pellenq, C.; Gunn, S.; Lima, L. 2018. *Psychosocial impacts of work on children: A comparative study of working and non-working children in brick factories* (manuscrit non publié).

- Pollack, S.H. 2001. "Adolescent occupational exposures and paediatric-adolescent take-home exposures", dans *Pediatric Clinics of North America*, Vol. 48, Edition 5, pp. 1267-1289. Disponible ici: [www.pediatric.theclinics.com/article/S0031-3955\(05\)70374-6/abstract](http://www.pediatric.theclinics.com/article/S0031-3955(05)70374-6/abstract).
- Roggero, P. et al. 2007. "The Health impact of child labor in developing countries: Evidence from cross-country data", dans *American Journal of Public Health*, Vol. 97, Edition 2, pp. 271-275. Disponible ici: www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1781398/pdf/0970271.pdf.
- Rohlman, D.S. et al. 2015. "A 10-month prospective study of organophosphorus pesticide exposure and neurobehavioral performance among adolescents in Egypt", dans *Cortex*, janvier 2016, Vol. 74, pp. 383-395. Disponible ici: www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0010945215003482.
- Rosati, F.M.; Rossi, M. 2007. *Impact of school quality on child labor and school attendance: The case of CONAFE compensatory education program in Mexico*, série de documents de travail d'UCW. Rome. Disponible ici: www.ucw-project.org/attachment/standard_CONAFE_rossi_rosati20110224_153935.pdf.
- Salminen, S. 2004. "Have young workers more injuries than older ones? An international literature review", dans *Journal of Safety Research*, Vol. 35, pp. 513-521. Disponible ici: <https://doi.org/10.1016/j.jsr.2004.08.005>.
- Santana, V. et al. 2012. *Boletim epidemiológico: Acidentes de Trabalho devido à Intoxicação por Agrotóxicos entre trabalhadores da agropecuária, 2000-2011*. Centro Colaborador em Vigilância aos Agravos à Saúde do Trabalhador do Ministério da Saúde, N°4, Année II. Brasília. Disponible ici: https://docs.wixstatic.com/ugd/303ec7_5035dd57edfc4ba0a1327caebc50c860.pdf.
- . 2017. *Boletim epidemiológico : Acidentes de trabalho fatais em crianças e jovens de 10 a 24 anos no Brasil, 2000-2014*, Centro Colaborador em Vigilância aos Agravos à Saúde do Trabalhador do Ministério da Saúde, N°10, Année VII, Brasília. Disponible ici: https://docs.wixstatic.com/ugd/303ec7_e055f253bc53444a99f9d67559481ffb.pdf.
- Sawyer, S. et al. 2018. "The age of adolescence", dans *The Lancet Child & Adolescent Health*, Vol. 2, N°3, pp. 223-228 Disponible ici: [https://doi.org/10.1016/S2352-4642\(18\)30022-1](https://doi.org/10.1016/S2352-4642(18)30022-1).
- Steinberg, L. 2007. "Risk taking in adolescence: New perspectives from brain and behavioral science", dans *Current Directions in Psychological Science*, Vol. 16, N°2, pp. 55-59. Disponible ici: bit.ly/2JneZDA.
- Sturrock, S.; Hodes, M. 2016. "Child labour in low- and middle-income countries and its consequences for mental health: a systematic literature review of epidemiologic studies", dans *European Child & Adolescent Psychiatry*, Vol. 25, pp. 1273-1286. Disponible ici: bit.ly/2sQcPkR.
- Sudhinaraset, M.; Blum, R.W. 2010. "The unique developmental considerations of youth-related work injuries", dans *International Journal of Occupational and Environmental Health*, Vol. 16, pp. 195-201. Disponible ici: www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1179/107735210799160372.

UCW. 2006. *Children's work in Cambodia: A challenge for growth and poverty reduction*, série des rapports nationaux d'UCW, Rome. Disponible ici: bit.ly/2JjR9J3.

———. 2015. *Child labour and the youth decent work deficit in Ghana*, Rome. Disponible ici: bit.ly/2sGPHGr.

US-BLS (Bureau des statistiques du travail des États-Unis). 2010. *Census of fatal occupational injuries*, Table A-7 (Worker characteristics by event or exposure). Disponible ici : www.bls.gov/iif/oshcfoi1.htm#2010.

US-BLS (Bureau des statistiques du travail des États-Unis). 2016. "Nonfatal occupational injuries and illnesses requiring days away from work, 2015", dans *BLS News Release USDL-16-2130*. Disponible ici : www.bls.gov/news.release/pdf/osh2.pdf.

Wegman, D.H.; Davis, L.K. 1999. "Protecting Youth at Work", dans *American Journal of Industrial Medicine*, Vol. 6, pp. 579-583. Disponible ici : bit.ly/2Ju5nDk.

Windau, J.; Meyer, S. 2005. "Occupational injuries among young workers", dans *Monthly Labor Review*, Vol. 28, Edition 10, pp. 11-23. Disponible ici : www.bls.gov/opub/mlr/2005/10/art2full.pdf.

WorkSafeBC. 2018. Site web disponible ici : <https://www.worksafebc.com/fr>



**Service des Principes et droits fondamentaux
au travail (FUNDAMENTALS)**

Organisation internationale du Travail

4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22 – Suisse
Tel.: +41 (0) 22 799 61 11
Fax: +41 (0) 22 798 86 95

childlabour@ilo.org - www.ilo.org/travaildesenfants

 [@ILO_Childlabour](https://twitter.com/ILO_Childlabour)

ISBN 978-92-2-030956-8



9 789220 309568